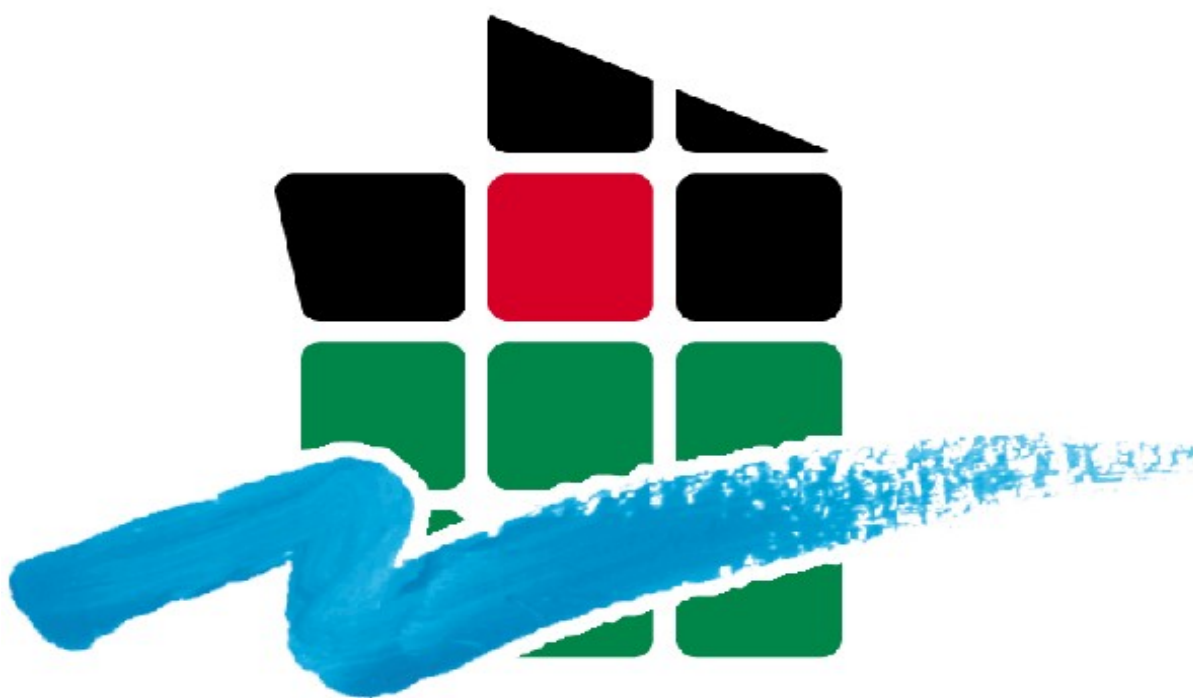


**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2011**



**FONDETTES**

**ANNÉE 2011 PROCÈS-VERBAL N° 6**

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 juin 2011

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2011  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents jusqu'à la question 1 comprise : 24  
Nombre de conseillers présents à la question 2 : 25  
Nombre de conseillers présents à partir de la question 3 comprise : 26  
Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille onze, le lundi vingt-sept juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GARRIDO, Maire.

**Étaient présents** : Gérard GARRIDO, Sabine LECONTE, Yves GIRARD, Jean-Pascal LUZEAU, Joël AGEORGES, Alexandre BERTREL, Joseph MASBERNAT, Serge MESKO, Françoise LEGUILLOU, Catherine TOMAS, Philippe FROT, Philippe LACROIX, Christine BOIDRON-JAMET, Ward HOOVER, Jacques SAURET, Isabelle VARQUEZ, Pascal TURCAN, Luce TROUBAT, Nathalie BOUIJOUX, Michel PASQUIER, Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS à partir de la question 2 comprise, Philippe BOURLIER à partir de la question 3 comprise, Nicole BELLANGER, Jean-Maurice GUEIT, Valérie MALGONNE.

**Représentés par pouvoir** : Christine RENIER a donné pouvoir à Sabine LECONTE, Christiane AUBRY a donné pouvoir à Isabelle VARQUEZ, Bernard MORAT a donné pouvoir à Ward HOOVER, Nelly BIDOT a donné pouvoir à Nathalie BOUIJOUX, Luc BOURRY a donné pouvoir à Catherine TOMAS, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Luce TROUBAT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU jusqu'à la question 2 comprise.

**Absents excusés** : Catherine PARDILLOS jusqu'à la question 1 comprise.

**Secrétaires de séance** : Luce TROUBAT, Jean-Maurice GUEIT.

**Session ordinaire**

-oOo-

## Table des matières

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal .....	9
1 Demande de fonds de concours pour 2011 auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre de la construction du restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto.....	10
2 Présentation du projet de réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € pour divers investissements.....	12
3 Attribution de subventions exceptionnelles .....	17
4 Convention d'objectif et de financement du relais d'assistants maternels avec la Caisse d'allocations familiales.....	21
5 Aliénation de matériel.....	22
6 Avenants aux marchés de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Françoise Dolto et la construction du restaurant scolaire.....	24
7 Convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Fondettes, Ballan-Miré et Saint-Etienne-de-Chigny en vue de la passation de marchés séparés ayant pour objet le choix d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un plan climat communal.....	31
8 Déclaration préalable de travaux pour l'installation de chalets en bois sur le terrain du centre d'animation et de loisirs rue des Chaussumiers.....	36
9 Conventions de mise en servitude des terrains communaux cadastrés CM n° 153 et n° 224 situés au lieu-dit « Le Bourg » avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux Basse tension rue du Vicariat.....	36
10 Acquisition de la parcelle ZS 254p pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset.....	38
11 Acquisition de la parcelle ZS 255p pour l'élargissement de la rue Alfred de Musset.....	39
12 Acquisition de la parcelle YB n° 230 sise au lieu-dit « Gratte Chien » dans le cadre de l'élargissement du chemin rural n° 26 au « Clos de la Chevalette ».....	40
13 Classement dans le domaine public de portions de voirie rue François Rabelais et rue de Vau Moron.....	41
14 Modification du tableau des effectifs du personnel communal.....	42
15 Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale .....	43
16 Convention de mise à disposition des services techniques de la voirie, du bâtiment et des espaces verts et du service informatique auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale	

de Fondettes.....	44
17 Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes de la Ville au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	47
18 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire.	48
19 Désignation de deux adjoints au sein des commissions municipales permanentes.....	63
20 Dénomination d'une voie communale dans le lotissement « Les Charpenteries II ».....	64

Monsieur GARRIDO ouvre la séance à 19 heures.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne Madame Luce TROUBAT et Monsieur Jean-Maurice GUEIT en qualité de secrétaires de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2011 à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur PASQUIER fait part des remarques suivantes :

« Concernant le procès-verbal, qui n'est signé d'aucun des secrétaires, je veux bien que l'on en parle, mais, pour l'instant, il n'a pas de valeur juridique. Je voudrais tout de même apporter quelques précisions.

La page 10 est incomplète. Après votre intervention, je suis intervenu au nom de notre groupe en indiquant que nous ne participerions pas à ces votes, qu'il ne s'agit pas d'une abstention mais d'un acte politique, préférant vous laisser régler vos problèmes entre vous et considérant que nous ne sommes pas concernés. Donc, je demanderais à ce que cela soit rajouté au procès-verbal ».

Monsieur SAURET indique :

« Je voudrais tout d'abord saluer la qualité du procès-verbal parce qu'il y a beaucoup de verbatim.

Mais, comme le diable se cache dans les détails, il y a certains éléments qui ne sont pas dans le verbatim, et qui modifient très substantiellement, de façon subtile mais substantielle, la compréhension que pourraient avoir les lecteurs extérieurs de ce compte-rendu.

Notamment, il me semble que Monsieur PASQUIER est intervenu, je crois que c'est à l'intervention mentionnée à la page 18, mais je n'en suis pas certain, il faudra se référer aux enregistrements pour indiquer qu'effectivement la minorité ne présenterait pas de poste d'adjoint, suite aux échanges avec Monsieur GARRIDO mais qu'il aurait pu en aller autrement. Il me semble bien me rappeler, et je pense que les bandes pourraient le confirmer, qu'il y a bien eu cette phrase « il aurait pu en aller autrement ».

De la même façon, ne transparait pas, contrairement à ce qui était clair dans les propos de Monsieur PASQUIER après une suspension de séance, que c'est à la demande de Monsieur GARRIDO à 2 reprises qu'il y a eu des rencontres entre Monsieur GARRIDO et Monsieur PASQUIER pour discuter des sujets sur les 3 adjointes et les 3 conseillers communautaires.

Il suffit de se référer aux bandes et je demande que sur ce point on se réfère à l'enregistrement, au verbatim complet, pour que tout le monde puisse être édifié sur le sujet.

C'est juste une demande de coller encore plus au verbatim sur les points qui ne le sont pas ».

Madame TROUBAT intervient :

« Je souhaiterais faire suite à la remarque qu'avait faite Madame BENOIST lors du remaniement de l'exécutif le mois dernier, donc cela concerne la page 20. Il est mentionné au début de la délibération « sur chacune des listes d'adjoint, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 ». Donc, c'était le cas effectivement de la liste partielle pour laquelle il a été fait un vote au niveau de ce conseil municipal du mois de mai, mais cette phrase était également, si je me souviens bien, dans la délibération du début de mandat où nous avons élu l'ensemble des adjoints. Je m'interroge un petit peu au sens à donner à la présence de cette phrase dans cette délibération où a été faite une élection partielle, puisqu'on voit bien que suite à cette élection partielle, cette notion de parité sur l'ensemble de la liste n'est plus du tout respectée ».

Monsieur PASQUIER répond à Monsieur SAURET :

« Je voudrais simplement dire à Monsieur SAURET que verbatim et tripotage, cela pourrait se transformer en mensonge.

J'ai bien lu dans la Nouvelle République vos déclarations, auxquelles d'ailleurs j'ai répondu, le Maire a ensuite répondu.

Je vous invite à vous reporter, à lire très attentivement notre déclaration en début de conseil municipal le 23 mai. Vous y trouverez tout, absolument tout.

Alors ce n'est pas la peine d'essayer de semer le trouble.

Il n'y a pas de collusion entre qui que ce soit, ni entre vous et moi, ni entre Monsieur GARRIDO et moi. Nous c'est nous, vous c'est vous, et eux c'est eux ».

Monsieur SAURET répète :

« Nous sommes bien d'accord Monsieur PASQUIER, mais pour qu'il n'y ait effectivement aucune ambiguïté, rapportons-nous simplement aux propos qui ont été dits. C'est tout ce que je demande, c'est simplement que l'on ait le verbatim, comme cela, il n'y aura aucune ambiguïté. Je pense que l'on peut se retrouver sur ce point-là ».

Monsieur PASQUIER ajoute :

« Je vais quand même me permettre d'aller plus loin.

On est dans une situation extrêmement difficile sur cette commune. Il y a une majorité relative, ce qui veut dire qu'il n'y a plus de majorité. On serait les arbitres de vos dissensions. Moi, ce n'est pas mon truc.

Alors, il y a une solution : on retourne aux urnes et comme ça, les choses seront claires.

Parce que je ne vois pas comment on va aller comme ça si c'est sans arrêt à s'invectiver, à chercher à tirer la couverture à soi, etc. Parce que c'est un peu ça, je crois qu'il y a des relans de campagne électorale, on le sent bien. Alors si c'est ça, il n'y a qu'à prendre une décision. On repart à zéro, on repasse devant les électeurs qui décideront et on verra ce qu'il en ressortira. De toute façon, nous sommes tous de grands démocrates et nous accepterons les résultats du suffrage. C'est un choix, maintenant, il n'est pas si facile que ça ».

Monsieur SAURET reprend :

« Je voudrais réitérer. Il y a 2 sujets différents.

Le sujet que le compte-rendu reflète l'exactitude des propos tenus en conseil municipal, je ne me suis exprimé que sur ce sujet.

Quant au reste, les interprétations que vous en faites, nous ne sommes pas dans l'opposition, nous sommes indépendants.

Donc, nous allons démontrer, dès ce soir d'ailleurs, que sur toute une série de sujets nous soutenons l'action du Maire et des personnes qui lui sont proches sans aucun état d'âme, parce que c'est dans l'intérêt de Fondettes. Nous ne voulons pas rentrer, et c'est pour ça que nous voulons rester sur les termes du verbatim et des enregistrements, dans des jeux politiques d'alliances, de désalliances, d'accords, de discussions en catimini après des commissions comme il s'en tient régulièrement depuis quelques temps. Nous disons que nous allons juger la politique sur ce qu'elle est, sur ce qui est proposé, sur ce qui est visible et publique, mais concernant un compte-rendu de conseil municipal, nous demandons à ce qu'il soit exact, à ce que l'on s'en tienne au verbatim c'est-à-dire l'intégralité dans les propos importants de ce qui a été dit. Rien de plus mais rien de moins ».

Monsieur MASBERNAT demande :

« Je voudrais savoir Monsieur SAURET ce que sont ces commissions qui se tiennent, parce qu'effectivement, dans une institution comme la nôtre, il y a des commissions qui fonctionnent normalement, qui sont des commissions obligatoires, dans lesquelles il y a des débats, des discussions, des avis contraires, des avis pour etc...Alors, qu'est-ce que sont ces commissions dont vous parlez ? Parce que vous laissez entendre que ce sont des commissions un peu occultes ».

Monsieur SAURET répond :

« Il ne faut pas déformer mes propos. Je parlais des conciliabules à côté des commissions. Encore une fois l'enregistrement fera foi ».

Monsieur MASBERNAT conclut :

« Donc il n'y a bien pas de commission occulte, d'accord ».

Monsieur PASQUIER ajoute :

« S'il faut mettre des micros dans toute la Mairie, pour savoir ce qui s'y passe ».

Monsieur SAURET répond :

« Ça s'appelle de la transparence ».

Monsieur GARRIDO prend la parole :

« En ce qui concerne le compte-rendu, je fais toute confiance à l'agent qui le rédige, je sais la qualité de travail qu'il produit. J'ai entendu comme s'il y avait suspicion, je trouve cela pour le moins inélégant pour ce qui concerne cet agent. Il y a des suspicions ? L'enregistrement va permettre de le démontrer, mais si jamais il n'y avait pas d'erreur, je me ferai fort de le dire, car je trouve qu'il n'est pas élégant, pour le moins, face à la somme de travail qu'a nécessité la rédaction de ce compte-rendu, à la suite d'un conseil municipal tout à fait exceptionnel, que l'on soupçonne cet agent d'avoir tripatouillé ou de ne pas avoir été exact. Donc, là aussi, l'enregistrement dira et retiendra tes propos.

En ce qui concerne les fameux conciliabules, s'il est maintenant délétère qu'entre 2 élus, quels qu'ils soient, on puisse échanger, et que ça passe tout de suite pour du carambouillage, je trouve là aussi que c'est un peu étroit. Je continuerai de parler avec qui je veux, autant que je veux et des sujets qui m'intéressent ».

Monsieur SAURET répond :

« Sur le premier point, je rappelle que le compte-rendu du conseil municipal est de la responsabilité des élus. Il est hors de question de mettre en cause les services ou de les mettre en avant comme cela vient d'être fait. Je rappelle que l'exactitude du procès-verbal est de la responsabilité, non pas des services, mais des élus, des secrétaires de séance et du Maire. On ne peut pas, comme cela vient d'être fait, renvoyer la responsabilité du compte-rendu sur des agents. J'ai en outre au début de mon intervention salué la qualité initiale du travail, mais on sait que le compte-rendu est relu, et c'est normal, par les élus. Donc là dessus, je crois qu'il y a eu des paroles un peu malencontreuses.

Quant au deuxième point, je trouve qu'il est tout à fait normal que majorité et opposition discutent. C'est d'autant mieux que je me rappelle d'une époque où un candidat de la majorité actuelle au poste de Maire refusait de serrer la main du candidat de l'opposition. Je trouve qu'il y a eu des avancées significatives et je m'en réjouis. Mais simplement, évitez de dire comme cela a été fait qu'il y aurait des magouilles, arrangements, alliances. Je crois que Joseph MASBERNAT l'avait évoqué et c'est d'ailleurs bien retranscrit dans le compte-rendu entre « Les Indépendants » et la Droite ».

Monsieur GARRIDO conclut :

« Mesdames, Messieurs de la minorité, vous avez trouvé un défenseur, bravo ».

-----

ORDRE DU JOUR

## Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2008, du 30 mars 2009 et du 29 mars 2010, le maire donne acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

<b>DONNER ACTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>			
<b>DATE</b>		<b>SERVICE ET OBJET DE LA DECISION</b>	<b>COUT TTC</b>
31	04/05/11	<b>Finances</b> – Marché de fourniture et pose d'un pare-ballon au plateau sportif près de l'école F. Dolto avec l'entreprise Passe Sport de Tours	7 700,12
32	06/05/11	<b>Technique</b> – Marché de service relatif à la mission de coordination pour la sécurité et la prévention de la santé concernant l'aménagement du Parc des Tonnelles	1 764,58
33	10/05/11	<b>Technique</b> – Marché de travaux relatif à l'aménagement de murs de clôture entre la rue Inglessi et l'allée du Cèdre avec la société Cazy-Guillaume de Rochecorbon	52 501,71
34	19/05/11	<b>Communication</b> – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "VOLO" pour le 14 juillet avec la société Blue Line Productions de Martel	4 220,00
35	19/05/11	<b>Communication</b> – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle déambulatoire "FOUX FELE" pour le 14 juillet avec la Compagnie Fouxfeuxrieux de Chinon	1 600,00
37	06/05/11	<b>Technique</b> – Avenant n° 1 au marché 2010/18 relatif à l'aménagement d'un mini-giratoire au carrefour entre l'avenue des Droits de l'Homme et la rue Ernest Dupuy pour pose de bordures supplémentaires - lot n° 2 signalisation avec la société SAS Traceco de Evres-sur-Indre	1 902,98
38	19/05/11	<b>Communication</b> – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "L'improbable Monsieur Noof" pour le 14 juillet avec Compagnie A Tours de Rôle de Tours	1 000,00
39	27/05/11	<b>Communication</b> – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Glaçon chaud" à l'occasion de la manifestation Un Dimanche à la Campagne le 4 septembre avec la Compagnie du petit monde à Avoine	1 055,00
40	27/05/11	<b>Communication</b> – Convention pour l'organisation d'un atelier scientifique à l'occasion de la manifestation Un Dimanche à la Campagne avec l'association Les Petits Débrouillards de Tours	1 090,80

41	27/05/11	<b>Communication</b> – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Fanfare Saugrenue" à l'occasion de la manifestation Un Dimanche à la Campagne avec l'association La Saugrenue de Tours	1 165,50
42	27/05/11	<b>Communication</b> – Contrat de cession du droit de représentation du spectacle présenté à l'occasion de la manifestation Un Dimanche à la Campagne avec l'association La Malle aux rêves de Mignaloux Beauvoir (86)	1 350,00
43	08/06/11	<b>Finances</b> – Marché concernant les vérifications périodiques des installations et équipements de la ville de Fondettes en 5 lots traités par marchés séparés avec . l'entreprise Dekra Inspection pour le lot électricité (a) . l'entreprise CETE Apave Nord-Ouest pour le lot incendie (b) . l'entreprise Qualiconsult Exploitation pour le lot gaz (c) . l'entreprise Bureau Véritas pour le lot amiante (d) . l'entreprise Dekra Inspection pour le lot matériel (e)	(a) 13 170,00 (b) 840,00 (c) 4 160,00 (d) 300,00 (e) 2 574,00
44	10/06/11	<b>Finances</b> – Marché de service relatif au Spectacle pyrotechnique sonorisé du dimanche 21 août 2011 avec la société Pyro Concept de Nazelles-Négron	5 000,00

Ces décisions sont inscrites au registre des délibérations.

## **1 Demande de fonds de concours pour 2011 auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au titre de la construction du restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto**

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD, adjoint chargé des finances, du développement économique et des nouvelles technologies

La Communauté d'agglomération Tours(s)plus verse chaque année un fonds de concours à la Commune. Pour 2011, la commission des finances propose de formuler sa demande au titre du programme de construction du nouveau restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto.

Rappel du plan de financement :

<b>PLAN DE FINANCEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE F. DOLTO</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Intitulés</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montant en €</b>
Maîtrise d'oeuvre	30 163,73	Etude énergétique	2 590,00
Honoraires SPS - contrôle technique	8 361,20	Etude thermo dynamique	4 830,00
Assurance	10 361,45	ADEME	32 320,00
Travaux bâtiment	471 922,98		
VRD	20 706,76		
Mobilier	20 903,01	<b>Fond de concours Tour(s)plus</b>	<b>127 598,00</b>
Matériel cuisine	42 000,00		
Révision de prix	42 289,06		
<b>Sous-total 2011 HT</b>	<b>646 708,19</b>	Participation de la Ville HT	506 793,48
<b>TVA</b>	<b>126 754,81</b>	Participation de la Ville TVA	99 331,52
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>773463</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>773 463,00</b>

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2010 relative à la présentation de l'avant-projet détaillé du nouveau restaurant à l'école Françoise Dolto et à l'autorisation de programme et crédits de paiement,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD**

**Considérant l'intérêt pour la collectivité d'obtenir un fonds de concours pour la construction du restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de demander à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 127 598 € dans le cadre du programme de construction du nouveau restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

## **2 Présentation du projet de réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € pour divers investissements**

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Monsieur GIRARD précise que ce projet d'emprunt est présenté en Conseil municipal en raison de l'importance de son montant, mais que, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire, il fait l'objet d'une décision du Maire et non d'un vote en Conseil municipal.

Il ajoute :

« Nous faisons cette recherche d'emprunt maintenant, et non en attendant classiquement la fin de l'année, parce que les taux d'emprunt sont actuellement à la hausse.

Plus on attend dans l'année, plus les taux vont augmenter, ce qui nous a été confirmé par notre conseil financier.

Un avis a donc été lancé auprès de nos partenaires bancaires. Nous recherchons de 1 300 000 € à 1 500 000 €, à débloquer d'ici à la fin de l'année 2012.

Un certain nombre de nos partenaires habituels, en particulier la Caisse d'Epargne, ne nous ont pas répondu parce que leur stock de prêt était déjà épuisé, ce qui veut bien dire que nous n'avons pas eu complètement tort de vouloir anticiper la réalisation de notre emprunt.

Parmi celles qui ont répondu, en particulier DEXIA et le Crédit Mutuel, ils ne remplissaient pas les conditions que nous demandions, à savoir un emprunt sur 20 ans et un déblocage des fonds d'ici à fin 2012 ».

Monsieur SAURET interrompt Monsieur GIRARD :

« Est-ce que l'on n'est pas là dans le cadre du secret industriel et commercial ? Est-ce qu'il n'est pas un peu gênant vis-à-vis des établissements bancaires de donner publiquement les comparatifs des différentes offres »?

Monsieur GIRARD répond :

« Il me paraît logique de dire quelles sont les entreprises qui ont répondu et quelles sont celles qui n'ont pas répondu. Je ne me suis pas avancé sur des taux ».

Madame BOUIJOUX demande :

« Pour l'instant, l'emprunt est-il conclu » ?

Monsieur GIRARD répond que le Maire prendra une décision pour conclure cet emprunt et qu'il s'agit pour le moment d'une information en Conseil municipal.

Madame BOUIJOUX explique :

« Je partage les interrogations de Jacques SAURET. Elles ne portent pas sur le fond. Mais on aurait pu avoir le montant sans avoir le nom des entreprises, d'autant que la décision n'est pas encore prise.

En général, on évite de divulguer ce qui s'apparente au secret industriel et commercial sur les négociations d'un taux bancaire ».

Monsieur GIRARD réagit :

« Je veux bien mais jusqu'à présent, j'ai toujours fait comme cela. Monsieur PASQUIER, je ne sais pas si vous vous souvenez comment vous faisiez ».

Monsieur PASQUIER répond :

« Je me souviens de ce que je faisais, on va en parler d'ailleurs ».

Pour financer la section d'investissement 2011, la commune a besoin de contracter un emprunt maximum de 1 550 000 €, il pourra être au minimum de 1 300 000 € en fonction des besoins.

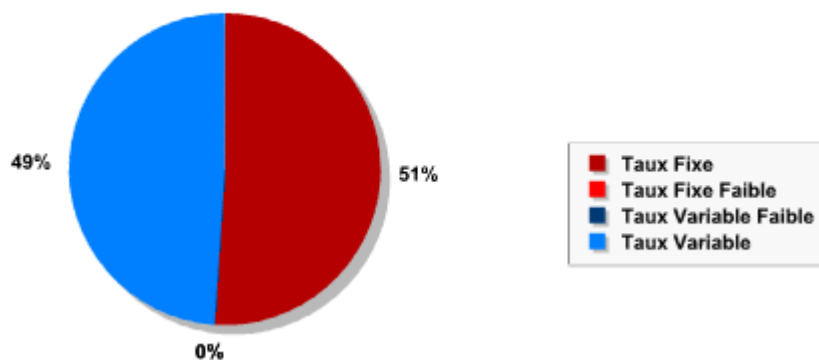
8 banques ont été consultées. Seulement 4 offres sont parvenues.

L'état de la dette à ce jour est le suivant :

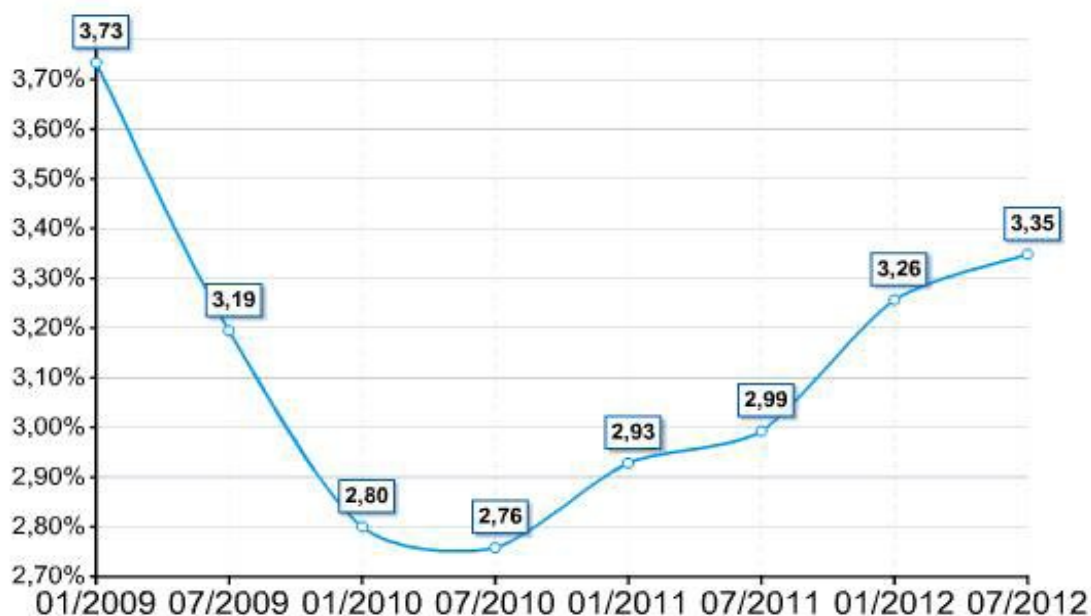
	Capital Restant Dû	Taux Moyen	Durée de vie résiduelle
Ville de Fondettes	7 903 279,00 €	2,93%	8 ans et 9 mois
Moyenne nationale		3,74%	14 ans et 9 mois

Risque de taux :

#### Répartition Fixe/Variable



## Évolution du taux moyen (ExEx Annuel)

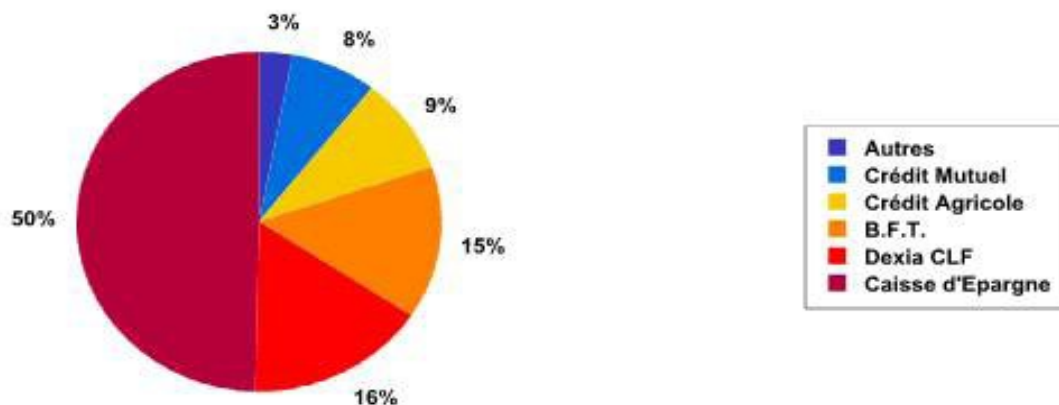


### Répartition par index :

INDEX	CRD	% ENCOURS
Taux fixe	4 035 773,00 €	51,00%
TAM	1 236 580,00 €	16,00%
TAG 3 mois	1 189 766,00 €	15,00%
Euribor 3 mois	802 670,00 €	10,00%
Autres	638 490,00 €	8,00%

### Répartition de la dette par prêteur :

#### Répartition du CRD par banque



### Analyse des offres :

Sur les 4 offres reçues, celle du Crédit Mutuel ne correspond pas au cahier des charges puisque le délai de débloqué des fonds n'est que de 6 mois contre 12 mois demandés. L'offre de DEXIA n'est pas compétitive au regard des marchés financiers.

Les 2 offres les plus avantageuses sont celles de la BFT et de la Banque Populaire.

La meilleure offre à taux variable est celle de la BFT avec un Euribor 12 mois +0,80 % sur 20 ans ce qui est en deçà des prix du marché. L'intérêt de cette proposition est de pouvoir rembourser ce prêt par anticipation sans indemnité et de pouvoir pendant la période de mobilisation (un an) opter pour un taux fixe à 4,61 % ou pour un maintien du taux variable.

La meilleure offre à taux fixe est celle de la Banque Populaire avec un taux de 4,20 % sur 20 ans. Une somme de 155 000 € est à débloquent au 10/12/2011 et le solde avant le 10/12/2012. L'intérêt de cette proposition est la connaissance exacte du coût du prêt dès aujourd'hui et de permettre la sécurisation de la dette à hauteur de 59 % au lieu des 51 % à ce jour.

Même si la proposition de la BFT sur un index variable est la plus intéressante au regard des marchés financiers et permettra une plus grande souplesse de gestion (passage à taux fixe, renégociation), La proposition de la Banque Populaire est la moins chère. Il est proposé en conséquence de retenir cette offre.

L'écart de coût entre 15 ans et 20 ans est de 230 482, 75 €. La différence d'échéance annuelle est de 23 328,04 € par an.

Monsieur PASQUIER fait part des remarques suivantes :

« Je constate que le remboursement résiduel de la dette est comparable à ce qu'il était en 2008, il n'y a pas eu d'évolution très importante.

Je voudrais répondre à Monsieur GIRARD qui me demandait comment nous faisons pour la présentation des emprunts sous mon mandat.

J'avais limité la possibilité à 450 000 € et tous les emprunts passaient en conseil municipal. J'avais estimé qu'il fallait qu'il y ait une transparence, que le conseil municipal ne devait pas être une chambre d'enregistrement.

On constate aujourd'hui, et j'ai eu l'occasion il n'y a pas très longtemps d'intervenir en mettant un peu en cause la délégation qui avait été faite au Maire en avril 2008, que cette délégation porte sur l'ensemble de l'article L 2122-22 du CGCT. Elle donne au Maire la possibilité de gérer la Ville, pratiquement seul, sans le Conseil municipal, pour des affaires relativement importantes, alors que l'on va tout à l'heure demander son avis au Conseil municipal pour l'attribution de subventions de l'ordre de 200 €.

Je voudrais, et nous allons le demander officiellement, qu'au prochain Conseil municipal soit inscrite la révision de cette délégation. La majorité n'est plus ce qu'elle était au début du mandat et je crois que cela participerait à la transparence et, qu'au moins, nous aurions à débattre en conseil municipal de sujets plus importants qui intéressent bien évidemment tous les Fondettois et qui ne peuvent pas rester réglés de façon administrative.

J'ai ici sous les yeux la délégation qui a été accordée par le Conseil municipal à Monsieur GARRIDO. Nous avons voté contre, parce que nous la trouvons trop importante, notamment sur les problèmes d'urbanisme, sur lesquels je suis intervenu il n'y a pas bien longtemps.

J'ai aussi la délégation votée par le Conseil municipal en juin 2001.

Ça n'a aucune mesure. Je m'étais permis en cours de mandat de demander pour un peu plus de souplesse la possibilité d'ester en justice, ce qui avait été accepté parce que j'avais une majorité mais je me souviens que vous aviez voté contre.

Donc, nous demandons officiellement que soit inscrite dans l'ordre du jour du prochain conseil municipal cette question qui portera sur la délégation du Maire et que soient faites des propositions à chaque groupe.

Passer un emprunt de 1 500 000 € en le présentant juste en conseil municipal, je trouve que c'est un peu trop. Je sais que la réglementation évolue, que les seuils évoluent, mais cela n'est pas très logique.

De la même façon, une modification du POS a été présentée à titre d'information en conseil municipal. Je suis désolé mais cela intéresse tous les élus.

C'est une demande officielle, je ne pense pas que l'on soit obligés d'envoyer un courrier pour ce faire, elle est faite au sein du conseil municipal, pour le prochain conseil ».

Monsieur MASBERNAT prend la parole :

« Cet emprunt de 1 500 000 € a été voté par le Conseil municipal, certes à une petite majorité, lors du vote du budget. Il ne s'agit là que de la réalisation de cet emprunt qui était prévu au budget de 2011. Le débat a eu lieu au moment du vote du budget.

On peut imaginer qu'il puisse avoir lieu sur les différents taux, mais j'ai entendu tout à l'heure dire que si l'on débat sur les conditions de l'emprunt, on est en contradiction avec les règles du secret industriel et commercial. Alors, si l'on est vraiment contraints par le secret industriel et commercial, à ce moment-là, comme il n'y a pas d'obligation de présenter cet emprunt en conseil municipal parce qu'il a été voté avec le budget, le plus simple serait de ne pas le passer. Je le regretterais, car autant que tout soit le plus clair possible pour tout le monde au moment où l'on contracte l'emprunt.

Il faut quand même voir les choses de façon un peu plus souple. L'emprunt de 1 500 000 € a déjà été voté, on décide des conditions dans lesquelles cet emprunt va être réalisé avec les banques ».

Monsieur PASQUIER précise que sa demande reste valable. Par ailleurs, il indique :

« Le Conseil municipal a voté un budget en équilibre. Après, à l'intérieur du budget, il peut se passer des choses. C'est pour cette raison que j'insiste sur ce problème de délégation ».

Monsieur SAURET répond à Monsieur MASBERNAT :

« Pour concilier le secret industriel et commercial et la transparence, il suffit de ne pas citer le nom des postulants. On a à la fois la transparence et l'information de tout un chacun, sans dévoiler les pratiques commerciales des établissements bancaires qui postulent ».

Madame BOUIJOUX ajoute :

« La question de la délégation, du seuil et de la mise en débat devant le Conseil municipal, vous vous rappelez Monsieur PASQUIER, nous l'avions évoquée en commission aménagement pour le marché d'éclairage public. J'avais alors insisté lourdement pour qu'il soit débattu en conseil municipal, parce qu'effectivement, je partage votre opinion. A l'époque, j'avais voté pour cette délégation avec ce seuil pour les marchés publics. Avec l'expérience, au bout de 3 ans, à mi-mandat, je suis de votre avis. Il y a des montants, comme vous l'illustriez tout à l'heure à juste titre avec les subventions de 200 ou 300 €, qui passent devant le Conseil municipal, alors que d'autres projets plus importants ne sont présentés devant le Conseil municipal qu'à titre d'information. Je crois effectivement que ce débat est nécessaire. On pourra en discuter dans les commission adéquates éventuellement ou avec chaque groupe comme vous l'évoquiez, mais peut-être qu'effectivement, il faut se reposer la question de la délégation à mi-mandat ».

Monsieur GIRARD fait remarquer :

« Si, alors que nous n'y étions pas obligés, nous avons décidé d'inscrire la présentation de cet emprunt à l'ordre du jour, c'est parce qu'il nous semble important que le Conseil municipal soit informé de la manière dont on réalise un emprunt de ce montant ».

### **3 Attribution de subventions exceptionnelles**

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

Monsieur GIRARD présente les demandes de subventions exceptionnelles qui ont reçu un avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juin 2011.

#### **A - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TOURS de Fermes**

L'association TOURS de Fermes regroupe 8 exploitations agricoles d'Indre-et-Loire dont le Lycée agricole qui souhaitent construire un projet commun, celui de créer un point de vente directe collectif de leurs produits. Ce point de vente serait localisé sur la commune de Fondettes.

La demande de subvention présentée par l'association concerne l'aide au financement de l'étude de marché nécessaire avant la concrétisation du projet. L'étude qui sera menée par l'ESCEM s'élève à 7 463 € TTC. La participation proposée par la ville s'élève à 1 500 €.

#### **B - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Alerte Sportive de Fondettes**

Il est proposé de verser une subvention de 300 € à l'A.S.F. pour l'organisation du 20ème tournoi U13 de football organisé pendant le week-end de la Pentecôte.

#### **C - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Gérard Philippe**

L'école G. Philippe a organisé une exposition sur le peintre Chagall et une journée sur les bords de Loire qui faisait partie des crédits classe de découverte sur le budget des affaires scolaires. La directrice ayant réglé les factures directement par le biais de la coopérative de l'école, il convient de rembourser cette coopérative par le biais d'une subvention de 2 600 €.

Le virement de crédits se fera lors d'une prochaine décision budgétaire modificative.

#### **D - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Lux Aurumque »**

L'association « Lux Aurumque » de Tours est un ensemble vocal constitué de quinze choristes. Leur répertoire puisé dans le patrimoine musical médiéval et contemporain a été mis en valeur par le Choeur « Lux Aurumque » à l'occasion du Printemps des poètes lors du concert donné dans l'église Saint Symphorien de Fondettes le 20 mars 2011. A ce titre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200 €.

Monsieur LACROIX considère que les 4 propositions d'attribution de subventions auraient pu être faites séparément.

Concernant l'octroi de la subvention à l'association TOURS de Ferme, il demande s'il s'agit bien du projet de halle pédagogique, équivalent de « La Charrette » à Chambray-lès-Tours, et si elle sera bien réalisée sur le territoire de Fondettes.

Monsieur GARRIDO répond :

« Il s'agit effectivement de ce projet. Je pense en avoir parlé lors d'une précédente séance. Le terme de « Halle pédagogique » n'existe plus car la Région n'a pas retenu ce projet. Donc, elle ne sera plus pédagogique, mais ce sera bien une halle qui s'appelle désormais « TOURS de Ferme ». Leur volonté est de la réaliser sur Fondettes. L'étude qui est en cours actuellement porte sur 3 points : le choix du lieu le plus approprié dans Fondettes, une étude de marché et le choix de la stratégie commerciale à adopter ».

Monsieur LACROIX demande qui réalisera cette étude de marché et qui la finance.

Monsieur GARRIDO répond :

« Les exploitants réalisent cette étude de marché. Ils la financent pour partie, à l'heure actuelle ils ont sollicité 2 subventions, celle de la Ville de Fondettes et celle de Tour(s)plus ».

Madame TROUBAT souhaite intervenir :

« J'appuie la demande de Philippe LACROIX que l'octroi de chacune de ces subventions puisse être examiné de façon séparée, parce que là, tel qu'est rédigé le projet de délibération, nous sommes obligés de donner une réponse globale et je trouve cela gênant.

Cette demande d'attribution d'une subvention à l'A.S.F., je l'ai vue car elle est arrivée en Mairie avant que je ne sois démise de ma délégation d'adjointe au sport.

Ce tournoi U13 n'a jamais donné lieu à des demandes de subventions exceptionnelles. Cela a toujours été financé dans le cadre de la demande de subvention générale de l'A.S.F..

Tel que j'ai vu le document, la demande de subvention n'est pas pour l'organisation du tournoi, mais pour un match amical qui a lieu entre les communes de Fondettes et de Saint-Cyr en mémoire de Monsieur et Madame PEYTUREAU. Le budget prévu pour cette manifestation fort sympathique était joint au document. Cette manifestation avait lieu les années précédentes à Saint-Cyr, sans qu'il n'y ait de demande de subvention. Cette année, elle a été organisée à Fondettes. La ligne de budget la plus importante était pour un barbecue organisé pour les adhérents et les participants au match.

J'avais pour ma part donné un avis défavorable à cette demande, considérant que ce n'était pas un projet sportif, et qu'il suffisait de demander un petit peu plus à chacun, c'est-à-dire par exemple 8 ou 10 € au lieu des 5 € demandés, pour que cela soit inutile de demander une subvention à la Ville. J'avais considéré, après discussion avec les services, que l'argent public ne sert pas forcément à aider une manifestation, bien que sympathique ».

Monsieur LUZEAU répond :

« C'est une demande que j'ai revue lorsque je suis devenu adjoint au Maire chargé des sports. C'est une demande qui était relancée par l'A.S.F. sur une cérémonie bien particulière, qui est à la fois un 20ème anniversaire et une cérémonie en mémoire de Michel et Elise PEYTUREAU. Je fais toute confiance au responsable sportif associatif par rapport au budget qui m'était proposé ».

Madame TROUBAT considère :

« Ce n'est pas une question de faire confiance ou pas à l'A.S.F., et le souhait de vouloir commémorer la mémoire de Monsieur et Madame PEYTUREAU est tout à fait louable. Néanmoins, c'est une réunion des adhérents de l'A.S.F. et de leurs amis autour d'un match amical, on demande un prix dérisoire pour la participation au repas et on fait participer les finances publiques. Pour moi, les finances publiques ne sont pas faites pour cela. Je trouve dommage que la présentation qui est faite sur la base de laquelle le Conseil municipal va délibérer soit très succincte et pour moi elle n'est pas fidèle à ce qui se passe ».

Monsieur MASBERNAT fait remarquer :

« Vous voyez Monsieur PASQUIER, il est important de discuter de l'attribution des subventions en conseil municipal, même pour 300 € ».

Monsieur PASQUIER répond :

« Tout est important Monsieur MASBERNAT.

Concernant le projet de réalisation de la halle, j'ai entendu la réponse qui a été faite à Monsieur LACROIX concernant le désengagement de la Région de la Halle pédagogique, qui ne sera donc plus pédagogique, comme nous venons d'en avoir la confirmation.

Par contre, ce qui m'inquiète un peu, c'est que la réalisation de cette halle avec 8 exploitants artisans, si elle se fait, si les études de marché la justifient, représentera un investissement particulièrement lourd, je suppose. Il va falloir qu'ils trouvent des financements.

Je sais, en tant qu'élus, nous sommes habitués à avoir la colonne dépense et la colonne subvention, mais c'est un peu difficile à accepter par moments. Alors, j'ose espérer que ce ne seront pas des subventions publiques. Si ce sont des financements publics, et on aura alors peut-être l'occasion d'en reparler si le projet aboutit, j'espère qu'il y aura une étude de marché qui prendra en compte la valeur de l'investissement et qui fera ressortir un loyer qui permettrait de couvrir sur 7, 10 ou 15 ans la dépense publique.

Je crois que c'est important d'aborder ces sujets. Je pense qu'il faut être prudent. Cela dit, qu'il y ait une étude de marché, que tout cela se fasse, pas de difficulté.

Pour le reste, pas de remarque. Nous avons eu des explications en commission, notamment sur la participation de la Commune à l'ensemble vocal, c'est en fait le paiement de la prestation ».

Madame BELLANGER demande :

« Toutes ces différentes subventions ne pourraient pas être prévues avant ? Ne serait-il pas possible que toutes ces associations prévoient avant si elles auront besoin d'une subvention » ?

Monsieur GARRIDO répond :

« Oui, vous avez tout à fait raison, mais c'est ce qui arrive. Là, ce sont des ajustements, mais l'essentiel des subventions a été voté bien avant.

Pour revenir sur le projet de la halle pédagogique, pour l'instant ils sont en train de recruter d'autres participants à leur aventure, ils souhaiteraient être une quinzaine de façon à pouvoir partager les frais.

En ce qui concerne l'investissement, il est de l'ordre de 1 000 000 € / 1 200 000 €. On sait à peu près le terrain qu'il leur faut ainsi que la surface ( 3 surfaces d'à peu près 300 / 350 m<sup>2</sup>, une qui servira de réserve, une qui servira de lieu de vente et la dernière servira à la transformation de lait bovin en fromage par le lycée agricole).

Enfin, en ce qui concerne la participation éventuelle de fonds publics, au travers de la Direction du développement durable de Tour(s)plus, il est possible que nous ayons une aide substantielle pour le portage du foncier, mais c'est une piste ; pour l'instant, rien n'est décidé puisque nous n'avons pas encore les conclusions de cette étude ».

Il propose de procéder au vote de chacune de ces subventions.

#### **A – Octroi de la subvention à l'association TOURS de Ferme**

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Tours de Ferme, « La Grand'Maison » - 37 310 DOLUS LE SEC,**

**Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (article 657-4).**

#### **B – Octroi de la subvention à l'association Alerte Sportive de Fondettes**

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 10 voix contre ( Les Indépendants),**

**Décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Alerte sportive de Fondettes », allée de la Poupardière – 37 230 Fondettes,**

**Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (article 657-4).**

#### **C – Octroi de la subvention à la Coopérative de l'école Gérard Philippe**

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 600 € à la Coopérative Ecole Gérard Philippe, 5 rue Rabelais – 37 230 Fondettes,**

**Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (article 657-4).**

#### **D – Octroi de la subvention à l'association « Lux Aurumque »**

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Lux Aurumque »,**

**Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (article 657-4).**

## **4 Convention d'objectif et de financement du relais d'assistants maternels avec la Caisse d'allocations familiales**

Présentation du rapport : Monsieur Yves GIRARD

La convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Relais assistants maternels intercommunal de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny (RAM). La convention a une durée de 3 ans et peut être résiliée tous les ans à date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois. Elle est renouvelable par demande expresse.

Le document reprend les missions du RAM :

- Informer parents et professionnels : informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil , favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande, participer à une fonction d'observation des conditions d'accueil, informer les professionnels, délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers des interlocuteurs privilégiés.
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles : contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles, promouvoir la formation continue, constituer des lieux d'échange entre parents et professionnels, proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistants maternels afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

#### Rappel des obligations du gestionnaire :

Le gestionnaire doit :

- mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, il propose des services ouverts à tout public. Tout changement doit être signalé
- offrir un service de qualité accessible à tous et répondant aux besoins du public
- faire mention de l'aide apportée par la CAF dans tous ses supports de communication
- respecter les obligations réglementaires
- fournir les pièces justificatives demandées en annexe et tenir une comptabilité analytique de son activité. La présentation de la structure figurera sur le site "mon-enfant.fr"

#### Rappel des obligations de la CAF :

La caisse d'allocations familiales s'engage, en contrepartie, à apporter sur la durée de la convention le versement de la prestation de service relais assistants maternels.

Le paiement s'effectue en 2 acomptes de 35 % de la prestation N-1 ajusté au moment de la liquidation du droit réel au vu du bilan d'activité.

Le montant de la prestation est égal à 43 % du prix de revient limité au plafond CNAF (revu chaque année) pour un poste à temps plein, dans la précédente convention il était de 40 %.

En 2011, il s'élève à 22 059 €.

**Le Conseil municipal,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GIRARD,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de conclure avec la Caisse d'allocations familiales Touraine, 1 rue Alexander Fleming – 37 045 Tours Cedex 9, une convention pour le versement de la subvention pour l'année 2011 au titre du fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels géré par la Commune de Fondettes, d'une durée de 3ans et renouvelable par demande expresse,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération,**

**Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.**

Monsieur AGEORGES informe le Conseil municipal des éléments suivants concernant la petite enfance :

« Des changements ont eu lieu dans le domaine de la petite enfance, l'année dernière au niveau du RAM, et cette année au niveau de la crèche collective. Madame SAUGE, qui a assuré 20 années de bons et loyaux services pour la Collectivité, a pris sa retraite. Une nouvelle personne a été recrutée au poste de Directrice et prend ses fonctions dès le 1er juillet. Il s'agit de Madame Christine MAITRE, Fondettoise ».

## **5 Aliénation de matériel**

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO, adjoint chargé de la voirie, des réseaux et des espaces verts

Dans le cahier des charges de la consultation réalisée pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'une roto-broyeuse et d'une lame de déneigement, il était prévu la reprise de l'ancien matériel.

Au vu de l'analyse des offres, il a été décidé de réaliser cet achat auprès de la société DOUSSET MATELIN 37. Le montant de la reprise de l'ancien matériel proposé par cette société est de 7 500 € hors taxes soit 8 970 € TTC.

Le tracteur RENAULT ERGOS 105 avait été acheté en 1996 pour la somme 44 242,88 € et la roto-broyeuse en 1999 pour 13 720,41 €.

Il est donc proposé de céder l'ancien tracteur à cette société.

Compte tenu que la délégation du Conseil municipal au maire limite l'aliénation de biens mobiliers à 4 600 €, l'Assemblée délibérante est amenée à prendre une délibération pour autoriser la cession de ce matériel communal.

Monsieur MESKO informe que le tracteur sera livré en août, ce qui permettra de reprendre le service à la population avec 2 tracteurs et 2 broyeurs différenciés.

Monsieur LACROIX demande :

« Combien d'heures de travail a le tracteur ? J'ai regardé sur internet et je trouve que le tracteur n'est pas repris très cher. Il existe des modèles équivalents dans les 20 000 €. C'est revendu par les sociétés alors il y a peut être un travail de remise à niveau fait après mais ça fait quand même une différence ».

Monsieur MESKO répond :

« Comme je l'ai expliqué à plusieurs reprises, la roto-broyeuse était vraiment dans un piteux état, elle avait eu 2 soudures importantes et donc était fragilisée, le tracteur commençait à donner des signes inquiétants. Nous avons donc envisagé de changer ces matériels.

En ce qui concerne la reprise, il faut savoir que ce n'est pas la reprise qui a prédominé au niveau de l'appel d'offre, mais la qualité de ce que l'on va acheter pour le futur. Donc, même s'il y avait une meilleure reprise par un autre fournisseur, on accepte cette reprise-là en sachant que le matériel que l'on va prendre est très adapté et très versatile, multi-usage, puisque comme on vous l'a dit, on va pouvoir faire du déneigement en poussant. Donc, on a cherché plutôt la qualité pour le futur ».

Monsieur GARRIDO ajoute :

« Je ne veux pas trop m'avancer mais je pense qu'en plus ce tracteur était en panne depuis quelque temps et qu'il y avait des problèmes de sécurité puisque lors de certaines manœuvres il s'emballait, il n'y avait plus moyen de l'arrêter, si bien que les agents ne voulaient plus monter dessus et donc il est resté sur cale pendant pas mal de temps. Donc, d'une part, il était dangereux, d'autre part, il était en panne ».

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**

**Vu la décision du Maire en date du 30 mars 2011 relative à la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'un tracteur équipé d'une roto-broyeuse d'accotement et d'une lame de déneigement avec la société DOUSSET-MATELIN 37,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 15 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide d'aliéner le matériel tracteur RENAULT ERGOS 105 et roto-broyeuse à la société DOUSSET-MATELIN 37, ZI de la gare, rue des pigeonneaux – 37 310 REIGNAC-SUR-INDRE, pour la somme de 7 500 € H.T., soit 8 970 € T.T.C..

## **6 Avenants aux marchés de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Françoise Dolto et la construction du restaurant scolaire**

Présentation du rapport : Monsieur Joseph MASBERNAT, adjoint chargé des bâtiments et du patrimoine

Par délibération en date du 14 février 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à procédure adaptée pour la restructuration du groupe scolaire Françoise Dolto et la construction du restaurant. Le marché est composé de 14 lots et se décompose en une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

Monsieur MASBERNAT indique :

« La restructuration du groupe scolaire Françoise Dolto ainsi que la construction du restaurant scolaire se déroulent bien. Un petit peu de retard a été pris au début mais il est en train d'être rattrapé maintenant depuis une quinzaine de jours. Compte-tenu de l'avancement du chantier, il convient d'adopter un certain nombre d'avenants modificatifs ».

### **Composition des avenants**

#### **LOT 1 / GROS OEUVRE**

##### **Mise en place de caniveaux**

Suite au remplacement du pattelage bois par un revêtement en béton désactivé, il est techniquement impossible d'assurer à la fois la hauteur de seuil à respecter pour l'accessibilité et l'évacuation des eaux de ruissellement sur les portes. De ce fait, il est demandé à l'entreprise de Gros œuvre de mettre en place des caniveaux (aquodrain) afin de récolter les eaux de pluies et de sauvegarder le bas des portes. **Plus-value : + 2 964,38 € H.T**

##### **Trappe d'accès au vide sanitaire**

Lors de la rédaction du CCTP, la trappe d'accès au vide sanitaire n'a pas fait l'objet d'un descriptif. **Plus-value : + 987,39 € H.T**

##### **Modification de la ventilation du vide sanitaire**

Pour la ventilation du vide sanitaire, il a été prévu la mise en place de courettes préfabriquées, en lieu et place il est proposé de mettre en place des tubes PVC avec grilles afin d'assurer cette fonction.

Prix courettes marché : 865,97 € H.T

Prix Tube PVC : 783,09 € H.T

**Moins-value : - 82,88 € H.T**

##### **Drainage**

Un drainage en périphérie du bâtiment était prévu au CCTP. Il s'avère que l'étude de sols préconise un drainage en dessous des fondations ou d'éviter la mise en place d'un drainage vu la consistance des terres. Ainsi, il est proposé de retirer le drain. **Moins-value : - 2 048,58 € H.T**

### **Auvent**

Il avait été demandé la mise en place d'un auvent supplémentaire sur l'accès à la salle de restauration élémentaire. Suite à la réunion de mise au point, la directrice de l'école et les services municipaux compétents ont demandé que cet auvent soit supprimé.

**Moins-value : - 3 130,30 € H.T.**

### **Aménagement entrée**

Il était prévu dans la tranche ferme l'aménagement d'une entrée provisoire sur le couloir côté élémentaire. En tranche 4, il était prévu la modification du mur attenant avec le remplacement d'un châssis. Il est judicieux de réaliser l'ensemble sur la tranche ferme.

**Plus value : aucune modification de prix.**

## **LOT 2 / OSSATURE BOIS**

### **Couverture**

L'entreprise avait chiffré la couverture zinc sans tenir compte du fait qu'une partie de la surface était couverte par les panneaux photovoltaïques. **Moins-value : - 2 048,07 € H.T**

### **Auvent**

Suite à la décision de la suppression de l'auvent, moins value pour la charpente.

**Moins-value : -3 245,91 € H.T**

### **Plancher local technique**

A l'origine, il était prévu que la charpente soit étanche sur l'ensemble de la surface (bac acier). Il paraît plus judicieux de supprimer l'étanchéité au niveau du local technique et de mettre en place un plancher technique bois, ce qui permettra de passer l'ensemble des gaines sans créer de défaut éventuel d'étanchéité. Il sera mis en place des chevêtres adaptées pour la reprise des charges. Ce local sera rendu étanche par la couverture zinc. **Plus value :+ 6 084,07 € H.T**

### **Modification charpente**

Afin de recevoir les charges de la toiture végétalisée, un renfort de charpente est nécessaire (l'entre-axe prévu est trop grand pour reprendre les charges).

**Plus-value :+ 1 684,74 € H.T**

## **LOT 3 / ETANCHEITE**

### **Régularisation engagement**

Lors de la passation du marché, le chiffre annoncé dans le rapport d'analyse des offres et le devis laissait apparaître une différence (due à la négociation des prix). Il est proposé de régulariser le prix du marché. **Moins-value : - 2 914,06 € H.T**

### **Etancheité du local technique**

Suite à la mise en place du plancher technique bois au niveau du local technique, suppression de l'étanchéité prévue. **Moins-value : - 3 625,54 € H.T**

### **Auvent**

Suppression de la couverture du auvent. **Moins-value : - 1 798,20 € H.T**

### **Velux**

Il était prévu un skydom pour avoir de l'éclairage au niveau de l'office. Il est proposé de remplacer cet élément par un "vélux" ce qui offre de meilleurs résultats en ce qui concerne l'isolation et l'étanchéité du bâtiment.

Prix du skydom : 429,64 € H.T

Prix "vélux" : 1 172,02 € H.T

**Plus- value : + 742,38 € H.T**

## **LOT 4 / MENUISERIE EXTERIEURE**

### **Modification baies**

Il est proposé de modifier certaines dimensions de baies pour obtenir les performances thermiques exigées. En posant des baies à une hauteur de 1 m linéaire cela permet d'éviter le vitrage feuilleté et de garder un vitrage plus performant sur le plan énergétique.

**BILAN : - 1 000 € H.T.**

### **Baie supplémentaire**

Il était prévu dans la tranche ferme l'aménagement d'une entrée provisoire sur le couloir côté élémentaire. En tranche 4, il était prévu la modification du mur attenant avec le remplacement d'un châssis. Il est judicieux de réaliser l'ensemble sur la tranche ferme.

**Plus-value : + 2 148,00 € H.T (A déduire de la tranche 4)**

## **LOT 5 / MENUISERIE INTERIEURE**

### **Suppression portes**

Le menuisier intérieur avait chiffré deux portes qui étaient comprises au lot 4.

**Moins-value : - 507,26 € H.T**

## **LOT 9 / ESPACES VERTS/AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

### **Régularisation acte d'engagement**

Le rapport d'analyse des offres stipulait l'option béton désactivée à - 5 467,00 € H.T, or l'entreprise l'avait chiffrée à - 6329,35 € H.T.

**Moins value : - 862,35 € H.T.**

### **Modification clôture SUD EST**

La clôture qui ferme le restaurant au niveau de la livraison de la cuisine est modifiée afin de réduire le mètre linéaire. **Moins-value : - 87,81 € H.T.**

### **Option 9**

Il est proposé de retenir l'option 9 qui permettait l'utilisation du restaurant par des extérieurs. Une moins-value est à prendre en compte sur cette option en réduisant le mètre linéaire des clôtures. Option 9 initiale : 2 595,04. moins value de 57,27 soit : 2 537,77 € H.T

**Option 9 : + 2 537,77 € H.T.**

## **LOT 10 / PLOMBERIE**

### **Suppression de caniveaux et mise en place de siphons**

Deux caniveaux étaient prévus au niveau des lavabos hall A et Hall B, il est proposé de les remplacer par des siphons de sols.

**Moins value : - 2 709,98 € H.T.**

## **LOT 12 / ELECTRICITE**

### **Luminaires :**

Des luminaires à éclairage indirect étaient proposés dans la salle de restauration adulte, en éclairage direct on peut déduire 1 luminaire. **Moins-value : - 335,65 € H.T**

### **Commande à clés**

Le bureau de contrôle demande à ce que les luminaires sous détecteurs dans les circulations soient couplés à des commandes à clés afin de répondre aux exigences de sécurité (interdiction de se retrouver dans un dégagement noir en cas de défaillance du détecteur). 3 contacteurs sont nécessaires sur la tranche ferme et 1 sur la tranche conditionnelle 4.

**Plus value pour la tranche ferme : 379,10 € H.T**

**(pour information plus-value sur la tranche 4 de 113,70 € H.T)**

### **Blocs de secours**

Le bureau de contrôle demande le rajout de bloc de secours sur le patio maternelle, cette pièce n'étant pas fermée, il n'en était pas prévu. Toutefois, la réglementation incendie impose la signalisation des sorties jusqu'à l'extérieur en considérant que ces évacuations peuvent se produire en l'absence d'éclairage naturel. Il est également demandé 2 blocs de secours supplémentaires pour la tranche 3.

**Plus-value pour la tranche ferme : 177,80 € H.T**

**Le Conseil municipal,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2010 relative à la présentation de l'avant-projet détaillé du nouveau restaurant à l'école Françoise Dolto et à l'autorisation de programme et crédits de paiement,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2011 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Françoise Dolto et la construction d'un restaurant scolaire,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 21 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MASBERNAT,**

**Considérant que, compte-tenu de l'avancement du chantier, il convient d'adopter des avenants aux marchés de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Françoise Dolto et la construction du restaurant scolaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'adopter les avenants aux marchés pour la restructuration du groupe scolaire Françoise Dolto et la construction du restaurant suivants :**

## LOT 1 GROS OEUVRE

<b>Bilan LOT 1 GROS OEUVRE</b>	
<b>Descriptif</b>	<b>Coût LOT 1</b>
Caniveaux	+ 2 964,38 € H.T
Trappe d'accès au vide sanitaire	+ 987,39 € H.T
Modification ventilation vide sanitaire	- 82,88 € H.T
Suppression Auvent	- 3 130,30 € H.T
Suppression drainage	- 2 048,58 € H.T
Aménagement entrée	0
<b>TOTAL</b>	<b>-1 309,99 € H.T</b>
<b>LOT 1 + avenant</b>	
Prix de base Marché Tranche ferme H.T	174 395,49 € H.T
Nouveau MONTANT	173 085,50 € H.T
Pourcentage	-0,75%

## LOT 2 OSSATURE BOIS

<b>Bilan LOT 2 OSSATURE BOIS</b>	
<b>Descriptif</b>	<b>Coût LOT 2</b>
Couverture	- 2 048,07 € H.T
Auvent	- 3 245,91 € H.T
Plancher technique	+ 6 084,07 € H.T
Renfort charpente	+ 1 684,74 € H.T
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 474,83 € H.T</b>
<b>LOT 2 + avenant</b>	
Montant marché initial	126 527,97 € H.T
Nouveau montant	129 002,80 € H.T
Pourcentage	1,96%

## LOT 3 ETANCHEITE

<b>Bilan LOT 3 ETANCHEITE</b>	
<b>Descriptif</b>	<b>Coût LOT 2</b>
Régularisation engagement	- 2 914,06 € H.T
Etanchéité local technique	- 3 625,54 € H.T
Auvent	- 1 798,20 € H.T
Velux	+ 742,38 € H.T
<b>TOTAL</b>	<b>- 7 595,42€ H.T</b>

<b>LOT 3 + avenant</b>	
Montant marché initial	64 712,26 € H.T
Nouveau montant	57 116,84 € H.T
Pourcentage	-11,73%

#### **LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE**

<b>Bilan LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE</b>	
<b>Descriptif</b>	<b>Coût LOT 4</b>
Modification de baies	- 1 000,00 € H.T
Châssis supplémentaire	+ 2 148,00 € H.T
TOTAL	- 1 148,00 € H.T
<b>LOT 4 + avenant</b>	
Montant marché initial	63 627,00 € H.T
Nouveau montant	64 775,00 € H.T
Pourcentage	1,80%

#### **LOT 5 MENUISERIE INTERIEURE**

<b>Bilan LOT 5 MENUISERIE INTERIEURE</b>	
<b>Descriptif</b>	<b>Coût LOT 4</b>
Modification de baies	- 507,26 € H.T
TOTAL	- 507,26 € H.T
<b>LOT 5 + avenant</b>	
Montant marché initial	25 811,15 € H.T
Nouveau montant	25 303,89 € H.T
Pourcentage	-1,97%

## **LOT 9 ESPACES VERTS / AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

<b>Bilan LOT 9 AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>	
<b>Descriptif</b>	<b>Coût LOT 9</b>
Régularisation acte d'engagement	- 862,35 € H.T
Modification clôture SUD EST	- 87,81 € H.T
Option 9	+ 2 537,77 € H.T
TOTAL	+ 1 587,61 € H.T
<b>LOT 9 + avenant</b>	
Montant marché initial	40 197,43 € H.T
Nouveau montant	41 785,04 € H.T
Pourcentage	3,95%

## **LOT 10 PLOMBERIE**

<b>Bilan LOT 10 PLOMBERIE</b>	
<b>Descriptif</b>	<b>Coût LOT 10</b>
Remplacement caniveaux par siphons de sols	- 2 709,98 € H.T
TOTAL	- 2 709,98 € H.T
<b>LOT 10 + avenant</b>	
Montant marché initial	47 917,87 € H.T
Nouveau montant	45 207,89 € H.T
Pourcentage	-5,66%

## **LOT 12 ELECTRICITE**

<b>Bilan LOT 12 ELECTRICITE</b>	
<b>Descriptif</b>	<b>Coût LOT 12</b>
Luminaire	- 335,65 € H.T
Commande à clés	+379,10 € H.T
Blocs de secours	+ 177,80 € H.T
TOTAL	+ 221,25 € H.T
<b>LOT 12 + avenant</b>	
Montant marché initial	61 500,00 € H.T
Nouveau montant	61 721,25 € H.T
Pourcentage	0,36%

## **BILAN TOTAL DES MARCHES**

<b>BILAN TOTAL DES MARCHES POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE FRANÇOISE DOLTO ET LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT</b>	
<b>Intitulés</b>	<b>Coût Tranche ferme</b>
Montant des marchés pour la totalité des lots tranche ferme	946 089,12 € H.T
Montant total des avenants	-6 690,96 € H.T
Nouveau montant de la tranche ferme	939 398,16 € H.T
Pourcentage	-0,71%

**Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants.**

## **7 Convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Fondettes, Ballan-Miré et Saint-Etienne-de-Chigny en vue de la passation de marchés séparés ayant pour objet le choix d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un plan climat communal**

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

La loi « Grenelle II », ou loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est la loi qui complète, applique et territorialise la loi votée en 2009 « loi Grenelle I ». La loi « Grenelle II » décline la loi « Grenelle I » par objectif, chantier et secteur. Les six chantiers majeurs sont :

- Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification,
- Changement essentiel dans le domaine des transports,
- Réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production,
- Préservation de la biodiversité,
- Maîtrise des risques, traitements des déchets et préservations de la santé,
- Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique et fondement d'une consommation et d'une production plus durable.

A ce titre les communes ayant plus de 250 employés ont l'obligation d'avoir réalisé, au plus tard le 31 décembre 2012, une étude des émissions de gaz à effet de serre de leur patrimoine et de l'activité de leurs services dite « bilan carbone ». Il semble important, au-delà de la réalisation de ce bilan carbone, d'élaborer le plan d'action à mener qui en résulte.

La Communauté d'agglomération TOUR(S)PLUS ainsi que les communes les plus importantes de l'agglomération ont déjà réalisé ce bilan carbone, ou sont en passe de le faire, et étudient le plan d'action consécutif.

Afin de mettre en œuvre la loi « Grenelle II », il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes qui n'ont pas encore effectué ce bilan carbone mais souhaitent s'engager dans cette voie, c'est-à-dire les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Notre Dame d'Oé, Fondettes et Ballan-Miré. Ce groupement de commande permettrait aux différentes collectivités de pouvoir bénéficier d'une étude cohérente et à un prix attractif.

Monsieur GARRIDO précise :

« Nous avons tenu à nous associer à ce projet parce que nous voulons engager Fondettes dans une démarche de développement durable.

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus a, depuis le 24 mars 2011, un plan climat. Nous avons considéré qu'il était bon de s'y associer, et nous bénéficierons de conditions financières préférentielles pour ce faire.

L'objectif poursuivi est que notre commune s'inscrive dans les objectifs européens de diviser par 4 l'émission des gaz à effet de serre d'ici 2050, de réduire de 20 % les émissions de CO<sub>2</sub>, de produire au moins 20 % d'énergies nouvelles à base d'éolien ou solaire, et de réduire les consommations d'énergie, sachant que la principale économie que l'on puisse faire en la matière, c'est surtout de ne pas dépenser trop d'énergie ».

Vont être créés un comité de pilotage et un comité technique.

✓ **un comité de pilotage** pour l'ensemble des communes, réunissant :

- un élu de chaque commune membre
- le DGS de chaque commune membre ou son représentant
- le Directeur du Développement Durable de Tour(s)plus ou de l'Agence Locale de l'Energie
- un représentant de l'ADEME

**Objet du comité de pilotage :**

- faire le suivi de l'étude intégrant la partie sensibilisation des élus et du personnel
- initier d'éventuels ajustements
- orienter les propositions d'actions avant présentation et validation en Conseil Municipal de chacune des communes

✓ **un comité technique** dans chaque commune, réunissant :

- un élu au Développement Durable
- le DGS ou son représentant
- un représentant du Développement Durable du Tour(s)plus ou de l'ALE

## **LA PROCEDURE**

La mission se décompose en deux phases :

**A - Phase 1** : réalisation de l'étude des émissions de GES (appelé « bilan carbone ») « patrimoine et Services » des communes membres du groupement de commande (6 bilans carbone)

### 1 ) Étape 1 : Mise en place des études

- présentation aux élus et référents techniques des phases du Plan Climat en partant des exemples de la Communauté d'Agglomération et d'une des communes membre de la Communauté d'Agglomération

- présentation également auprès de l'ensemble du personnel dès lors que le plan d'actions passera par des modifications des pratiques professionnelles de chacun.

Ces temps de sensibilisation interviendront à différents niveaux dans la réalisation de l'étude

- recensement de l'ensemble du patrimoine, des services, activités et pratiques concourant à des émissions significatives émettrices de GES

- évaluation des consommations d'énergie et des émissions de GES respectives du patrimoine, des services, activités et pratiques en utilisant pour cela les outils informatiques développés par l'Ademe

- mise en exergue du patrimoine, des services, activités et pratiques concourant à des émissions significatives de gaz à effet de serre

### 2 ) Étape 2 : diagnostic

- collecte des données par le prestataire : le prestataire sera tenu de définir le type et le format des données à collecter, les données seront collectées en utilisant les tableurs de la méthode Bilan Carbone®

(flux économiques, mobilité, habitat, modes de consommation et pratiques des services)

- le prestataire pourra proposer des questionnaires adaptés et assurera le rôle d'organiser la collecte des données en concertation avec le pilote interne de chaque commune

- sensibilisation des élus et des agents (appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes dans les communes pour que l'efficacité de l'étude soit pleinement efficace) aux deux phases de lancement et de fin de mission + le cas échéant, le prestataire participera à la construction d'une communication pour les habitants durant la période de sa mission

## **B - Phase 2 : proposition d'un plan d'action par commune en cohérence avec le programme d'action et les outils du Plan Climat de Tour(s)plus**

Le prestataire établira un bilan par commune pour l'exploitation des données (résultats et établissement de préconisations d'actions ).

Ce rapport individualisé contiendra :

- un bref exposé des enjeux du projet de quantification des émissions de gaz à effet de serre

- un récapitulatif des décisions prises avec la communes en terme de périmètre à étudier

- les hypothèses retenues, les investigations menées

- le bilan global des émissions

- les propositions pour la commune sur les marges de manœuvre dont elle dispose pour

améliorer son bilan d'émissions de GES + renseignements sur les coûts associés et sur la faisabilité stratégique et économique (**hiérarchisation des actions envisageables comprenant l'estimation des coûts, leur planification ainsi que les indicateurs de suivi**)

- des conseils pour la mise en place d'une gestion de l'énergie adaptée aux besoins internes (besoins de formation, ...)
- des propositions de déclinaison communale des actions du Plan Climat Communautaire
- l'information sur les possibilités de financement
- la fiche de synthèse destinée à l'ADEME

Tout au long de la démarche, la Direction du Développement Durable jouera un rôle d'interface et de coordination si cela s'avérait nécessaire en appui du coordonnateur de groupement.

## **LE FINANCEMENT**

Pour la tranche ferme, il faut compter 10 000 € pour une ville de la taille de Fondettes.

L'ADEME prend en charge 50 % du coût et Tour(s)plus prend en charge 25 %. Il resterait 25 % du coût à la charge de la Ville.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement entre les collectivités concernées. Cette convention doit désigner un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la consultation collective. Au terme de la procédure, les différentes communes du groupement s'engageront individuellement à signer avec le prestataire retenu par la commission du groupement, des marchés à hauteur de leurs besoins propres.

Avant de procéder au lancement de toute consultation relative à cette affaire, il convient d'approuver la convention de groupement qui détermine les rôles de chacune des collectivités et de désigner le coordonnateur du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement.

Il convient également de constituer la commission dudit groupement, composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité membre du groupement disposant d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant désigné selon les modalités qui leur sont propres pour les autres collectivités. Ce représentant doit être désigné par délibération. Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant. Enfin, la commission du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur.

L'Assemblée délibérante est invitée à constituer un groupement de commandes entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Notre Dame d'Oé, Fondettes, et Ballan-Miré conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics,

Monsieur GARRIDO propose que Monsieur MESKO soit nommé représentant titulaire au sein de la commission du groupement, et Monsieur GIRARD représentant suppléant.

**Le Conseil municipal,**

**Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,**

**Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 8 et 28,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire de Tour(s)plus en date du 24 mars 2011 relative à l'adoption du programme d'actions du Plan Climat 2011-2014,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 21 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de constituer un groupement de commandes entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Notre Dame d'Oé, Fondettes et Ballan-Miré pour le choix d'un bureau d'études pour la réalisation de plans climats communaux,**

**Décide que la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,**

**Adopte la convention constitutive de ce groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer cette convention,**

**Décide de désigner, par un vote à main levée, le représentant de la Commission d'appel d'offres de la Commune de Fondettes en tant que délégué titulaire de la commission du groupement et un membre suppléant,**

**Désigne Monsieur MESKO représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville de Fondettes en tant que délégué titulaire de la commission du groupement et Monsieur GIRARD membre suppléant,**

**Autorise Monsieur le Maire à formuler toutes demandes de subventions notamment auprès de l'ADEME et de Tour(s)plus.**

## **8 Déclaration préalable de travaux pour l'installation de chalets en bois sur le terrain du centre d'animation et de loisirs rue des Chaussumiers**

Présentation du rapport : Monsieur Alexandre BERTREL, adjoint chargé de la culture, des associations et du jumelage

Dans le cadre de ses animations, l'Association La Mômeerie disposait de cabines pour l'utilisation de la piscine implantées sur l'arrière du bâtiment. Ces structures ont été détruites par la tempête il y a deux ans. Il est donc proposé d'installer deux chalets en bois sur le terrain pour remplacer ces locaux.

Ces chalets sont en épicéa et le voligeage de la toiture sera recouvert d'un feutre bitumineux.

Les coloris des chalets seront pour l'un "vert tilleul" et "violet bruyère" et l'autre "violet bruyère" et "lilas bleu". Ces teintes chaleureuses seront en harmonie avec le bâti existant conformément au Plan d'occupation des sols.

L'implantation de ces bâtiments nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-4 et R 421-17,**

**Entendu l'exposé de Monsieur BERTREL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités relatives à la déclaration préalable de travaux en vue de l'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'implantation de deux chalets sur le terrain communal sis rue des Chaussumiers.**

## **9 Conventions de mise en servitude des terrains communaux cadastrés CM n° 153 et n° 224 situés au lieu-dit « Le Bourg » avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'effacement des réseaux Basse tension rue du Vicariat**

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO, adjoint chargé de la voirie, des réseaux et des espaces verts

Dans le cadre de l'effacement des réseaux basse tension rue du Vicariat, le Syndicat Intercommunal d'Energie 37 propose l'établissement de conventions de servitude de passage, de servitude souterraine et de branchement sur les parcelles communales cadastrées CM n° 153 (presbytère) et CM n°224 (jardin partagé envisagé), situées au lieudit Le Bourg. Electricité Réseau Distribution France chargé par le SIEIL de l'exploitation établira à demeure :

➤ sur la parcelle CM n° 153 :

- une goulotte en saillie et 12 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs donnant sur la voie publique ;

➤ sur les parcelles CM n° 153 et n° 224 :

- 3 lignes électriques souterraines dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur de 4 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de profondeur de la surface après travaux

- 2 coffrets électriques en façade donnant sur la voie publique suivant les dimensions approximatives de 0,70 x0,53x0,20 pour FC2 (en saillie) et de 0,35 x0,93x0,24 pour R2 (encastré).

Par voie de conséquence, le SIEIL et ERDF pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. La commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Les présentes conventions prendront effet à la date de leur signature par les parties et seront conclues pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant sur une emprise moindre. Chaque servitude est consentie au SIEIL moyennant 1 euro symbolique et fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.

Monsieur PASQUIER souhaite avoir des informations supplémentaires sur le jardin partagé évoqué par Monsieur MESKO.

Monsieur MESKO indique :

« Entre la rue du Vicariat et l'ancien cimetière, il y a un terrain communal de forme triangulaire, sur lequel des personnes du quartier viennent exploiter quelques rangs de légumes. A cet endroit, la Municipalité a la volonté de réaliser un aménagement paysager, des parkings et un jardin partagé pour pouvoir conserver la tradition de ce lieu ».

Monsieur PASQUIER demande s'il s'agit du projet envisagé en 2008.

Monsieur MESKO confirme qu'il s'agit du projet de 2008 mais avec des places de parking et davantage d'espaces verts, et il ajoute que les élus auront l'occasion d'en débattre.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Considérant qu'il convient de procéder à l'effacement des réseaux basse tension rue du Vicariat,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'adopter les conventions de mise en servitudes des parcelles communales cadastrées CM n° 153 et n° 224 au lieu-dit « Le Bourg » pour l'enfouissement des réseaux basse tension rue du Vicariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, 12 rue Blaise Pascal – 37 013 TOURS cedex 1,**

**Précise que les présentes constitutions de servitudes feront l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude de passage et de servitude souterraine et la convention de branchement à intervenir ainsi que l'acte notarié et toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.**

## **10 Acquisition de la parcelle ZS 254p pour l'aménagement de la rue Alfred de Musset**

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE, adjointe chargée de l'urbanisme et des logements sociaux

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset, la Commune souhaite se porter acquéreur d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ZS sous le numéro 254, située 11 avenue du Général de Gaulle, appartenant à des propriétaires privés.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Commune cette emprise d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Cette cession sera réalisée moyennant le prix de un euro symbolique et la ville réalisera et prendra en charge les travaux suivants :

- réalisation sur le domaine public d'un mobilier urbain en forme de treille avec structure métallique et habillage bois de couleur naturelle permettant l'occultation visuelle sur une hauteur de 1,80 m
- dépose de la haie existante
- dépose de la clôture existante et réalisation d'un muret maçonné enduit sur la parcelle en limite du domaine public, d'une hauteur de un mètre conformément aux dispositions du règlement du Plan d'Occupation des Sols qui s'applique en zone UA
- dépose des deux portails existants et fourniture et pose de deux portails neufs constitués d'une structure métallique et d'un habillage bois, identiques aux matériaux utilisés pour le mobilier urbain tel que précisé ci-dessus.

Ces travaux estimés à 13 000 € hors taxes, feront l'objet d'un marché public.

Les frais notariés et de géomètre liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,**

**Vu la promesse de cession signée par les propriétaires le 6 avril 2011,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Madame LECONTE,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide l'acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ZS sous le n°254 située 11 avenue du Général de Gaulle, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de un euro, et la prise en charge par la Ville des travaux et du coût tels que précisés ci-dessus,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.**

**Précise que :**

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la commune,
- les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

## **11 Acquisition de la parcelle ZS 255p pour l'élargissement de la rue Alfred de Musset**

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset, la Commune souhaite se porter acquéreur d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ZS sous le numéro 255, située 11 avenue du Général de Gaulle, appartenant à plusieurs particuliers.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Commune cette emprise d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

Cette cession sera réalisée moyennant le prix de 16 euros le m<sup>2</sup> et la ville réalisera et prendra en charge les travaux suivants :

- dépose de la haie existante
- dépose de la clôture existante et pose d'une clôture grillagée à l'identique d'une hauteur de 1,5 mètre conformément aux dispositions du règlement du Plan d'occupation des sols qui s'applique en zone UA
- dépose et repose du portail existant
- démontage de la partie de plate-forme béton de stockage du terreau concernée par l'élargissement
- déplacement du compteur Gaz.

Ces travaux estimés à 6 600 € hors taxes, feront l'objet d'un marché public.

Les propriétaires réaliseront une nouvelle plate-forme béton pour le stockage du terreau et la ville versera une indemnité compensatrice d'un montant de 1 000 € correspondant à la fourniture du béton et travaux de terrassement. Ils prendront également en charge la fourniture et la pose d'un portail donnant accès à la plate-forme de stockage des matériaux depuis la rue Alfred de Musset ainsi que le remplacement des végétaux pour reconstituer une haie.

Les frais notariés et de géomètre liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,**

**Vu la promesse de cession signée par les propriétaires le 6 avril 2011,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Madame LECONTE,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide l'acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ZS sous le n°255 située 11 avenue du Général de Gaulle, d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix de 16 euros le m<sup>2</sup>, et la prise en charge par la Ville des travaux et du coût tels que précisés ci-dessus,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.**

**Précise que :**

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la commune,
- les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

## **12 Acquisition de la parcelle YB n° 230 sise au lieu-dit « Gratte Chien » dans le cadre de l'élargissement du chemin rural n° 26 au « Clos de la Chevalette »**

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Dans le cadre de l'élargissement du chemin rural n°26 du Clos de la Chevalette, la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section YB n° 230 située au lieu-dit Gratte Chien.

Cette parcelle d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> est située dans l'emprise du chemin rural n° 26 du Clos de la Chevalette.

La commune est déjà propriétaire, sur la partie sud du chemin, des parcelles cadastrées YB 175, 229, 178, 188, 187,184 et 183 qui constituent l'emprise du chemin rural. Sans ces élargissements, la largeur du chemin n'est que de 2,5 mètres par endroits.

La propriétaire a donné son accord pour céder cette emprise à la commune moyennant le prix de 1,219 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,**

**Vu la promesse de cession signée par les propriétaires le 17 mars 2011,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 9 mars 2010,**

**Entendu l'exposé de Madame LECONTE,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit « Gratte Chien », cadastrée section YB sous le n°230 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1,219 € le m<sup>2</sup>.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant,**

**Précise que :**

- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

### **13 Classement dans le domaine public de portions de voirie rue François Rabelais et rue de Vau Moron**

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

La commune de Fondettes est propriétaire de portions de voies et de leurs dépendances ouvertes à la circulation publique, aménagées et viabilisées par la Ville qui en assure également l'entretien. Il s'agit des portions de voies suivantes :

- parcelles cadastrées section CM sous les numéros 642, 645, 647, 713, 715, 717 et 718 situées dans le Bourg d'une superficie respective de 23 m<sup>2</sup>, 28 m<sup>2</sup>, 59 m<sup>2</sup>, 164 m<sup>2</sup>, 273 m<sup>2</sup>, 2172 m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup> qui constituent pour partie la rue François Rabelais et ses dépendances.
- parcelles cadastrées CK n° 206 et YH n° 679 au lieudit La Bruzette d'une superficie respective de 39 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> constituant pour partie la rue de Vau Moron.

Le service du cadastre de Tours propose de classer l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, il est donc proposé de procéder au classement de ces portions de voie et de leurs dépendances dans le domaine public communal sans frais pour la collectivité.

Monsieur MESKO informe que la commission aménagement du cadre de vie s'était étonnée de cet état de fait et que la délibération, en classant ces parcelles dans le domaine public communal, corrige cette anomalie. Il ajoute que la Ville ne payait pas de foncier sur ces parcelles, même si elles faisaient partie de son domaine privé.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section CM sous les numéros 642, 645, 647, 713, 715, 717 et 718, qui constituent pour partie la rue François Rabelais et ses dépendances, et des parcelles cadastrées CK n° 206 et YH n° 679 qui constituent pour partie la rue de Vau Moron,**

**Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.**

## **14 Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Dans le cadre du recrutement d'un ingénieur au titre de l'année 2011, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Madame TOMAS fait remarquer qu'il est indiqué dans le tableau des effectifs ancien effectif des ingénieurs principaux : 2 , nouvel effectif des ingénieurs principaux : 3. Elle demande des précisions.

Monsieur GARRIDO explique que le directeur des services techniques part à la retraite, mais qu'il y aura une période de chevauchement avec son successeur, pendant laquelle la Ville comptera 3 ingénieurs principaux.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :**

<b>EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES</b>
--------------------------------------

**Filière : TECHNIQUE**

**Cadre d'emploi : des INGENIEURS**

**Grade : Ouverture d'1 poste temps plein d'ingénieur principal à compter du 22 août 2011**

**Ingénieur principal**

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

**Il s'agit de la nomination d'un agent par mutation suite à un départ à la retraite.**

## **15 Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale**

Présentation du rapport : Monsieur MASBERNAT, adjoint et Président du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Le syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes mis en place le 10 mars 2010, a créé un poste de responsable administratif afin d'assurer le suivi administratif du Syndicat mixte, entre autres, la préparation et l'exécution du budget, l'organisation des comités syndicaux, la rédaction et le suivi des actes, la gestion du personnel, etc...

Par délibération en date du 28 juin 2010, la Ville a décidé d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, à raison de 60% de son temps de travail, à compter du 1er juillet 2010 pour une année.

Monsieur MASBERNAT indique qu'en réalité, cet agent occupe 100 % de son temps du travail pour le Syndicat mixte.

Par conséquent, compte tenu de la charge de travail, il est proposé de reconduire la mise à disposition de cet agent communal, titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à raison de 100% de son temps de travail au profit du Syndicat mixte, pour une année.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention. La rémunération correspondante ainsi que les charges sociales seront prises en charge intégralement par le syndicat mixte.

Un arrêté du Maire règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Monsieur PASQUIER note :

« C'est très bien, on arrive à ce que je disais au départ, à l'époque.

Nous insistons une fois de plus sur la nécessité d'avoir une étanchéité totale entre les services de la Commune et les services du Syndicat, pour avoir une réalité des coûts qui soit incontestable et incontestée. Je crois que c'est très important.

Et que soit pris en compte bien évidemment l'occupation des lieux... Je comprends bien que l'on ne peut pas avoir une plateforme pour les appels d'offre sur internet etc, que l'on partage comme nous l'avons fait pour le Syndicat des eaux par exemple, que l'on mette à disposition les services techniques évidemment, cela paraît logique.

Mais, j'insiste vraiment pour que tout soit bien cerné ».

Monsieur MASBERNAT répond :

« Vous avez tout à fait raison. C'est pour cela que nous passons cette délibération ce soir, ainsi que la suivante d'ailleurs ».

Monsieur GARRIDO ajoute :

« Je suis tout à fait de l'avis de Monsieur PASQUIER. C'est pour cette raison que nous passons tout en convention, et que nous sommes vigilants à ce qu'il y ait étanchéité entre les finances de la Commune et celles du Syndicat. Vous l'aviez dit et nous l'avions déjà fait et nous continuons à le faire ».

**Le Conseil municipal,**

**Vu la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants relatifs aux règles applicables aux syndicats mixtes ouverts,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2010 relative à la mise à disposition d'un agent communal au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,**

**Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes en date du 31 mai 2011 relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Fondettes auprès du Syndicat mixte,**

**Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire réunie le 14 juin 2011,**

**Vu l'avis favorable de l'agent concerné,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MASBERNAT,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'approuver la mise à disposition d'un agent au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, à raison de 100 % de son temps de travail, à compter du 1er juillet 2011, pour une année, soit jusqu'au 30 juin 2012,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

## **16 Convention de mise à disposition des services techniques de la voirie, du bâtiment et des espaces verts et du service informatique auprès du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

Présentation du rapport : Monsieur Joseph MASBERNAT

La Ville de Fondettes et le Département d'Indre-et-Loire ont approuvé respectivement le principe de confier certaines tâches du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes concernant le fonctionnement technique et administratif ainsi que l'entretien du bâtiment, à différents services municipaux de Fondettes.

Par délibérations des 29 mars 2010 et 24 janvier 2011, le Conseil municipal de Fondettes, a adopté les conventions de mise à disposition du personnel de la Ville au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, pour des missions ponctuelles concernant les services :

- bâtiments (dépannages électricité et plomberie, petites réparations et travaux.. )
- espaces verts (taille, tontes, bêchage, entretien d'espaces arborés, plantations.. )
- et une partie du service communal des affaires scolaires (assistance à la production de préparations culinaires, maintenance et hygiène locaux et matériels.. )

A chaque intervention, le Syndicat mixte prend à sa charge le coût réel de la prestation dont le remboursement intégral des frais de personnel (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, formations, missions..).

Dans un souci de rationalisation des services et dans les mêmes conditions financières, il est proposé de mettre à disposition occasionnellement le service voirie (pour l'entretien du véhicule de livraison des repas) et le service informatique de la Ville (pour la maintenance des postes informatiques). Pour des raisons pratiques et de bonne gestion, la totalité des mises à disposition sera regroupée dans une seule convention entre la Ville et le Syndicat mixte et fera l'objet d'un acte unique.

Monsieur SAURET demande :

« Pourquoi est-il indiqué, en gras, à l'article 2 du projet de convention, « en cas de nécessité absolue », alors qu'ensuite, lorsque l'on voit à l'article 3 le contenu des missions, ce sont des choses tout à fait courantes, comme les petites réparations, les travaux de peinture ? Donc quelle est la valeur ajoutée de la « nécessité absolue », pourquoi le mettre dans cette convention ?

Deuxièmement, il n'y a pas de plafond. Comme c'est à la discrétion du Président du Syndicat mixte, il pourrait, s'il lui en prenait l'envie siphonner les ressources de la Commune. Est-ce qu'il ne serait pas de bonne gestion de mettre un plafond, par exemple « sans dépasser de 5 à 10 % du temps des agents » ? Comme de toute façon c'est remboursé à l'euro, il n'y a pas de souci. Mais là, telle que la convention est rédigée, il n'y a pas de plafond et cela pourrait être un peu gênant.

Dans les faits, on voit bien, s'il y avait de très gros travaux, le Président du Syndicat mixte décide de les faire, là les services de la Commune sont obligés d'arrêter de faire ce qu'ils doivent faire pour la Commune pour le faire pour le Syndicat mixte. Même si le Syndicat rembourse derrière, ce qu'il y a à faire pour la Commune ne sera plus fait. Donc l'idée, c'est de donner un plafond ».

Monsieur MASBERNAT répond :

« Si on fait de gros travaux, on ne met pas la Commune à contribution, c'est le Syndicat qui va faire les gros travaux ».

Monsieur SAURET reprend :

« Je ne sais pas, « taille, tonte, bêchage, entretien des espaces arborés, renouvellement de plantation, assistance à la production de préparations culinaires, maintenance et hygiène de locaux et de matériels, préparations froides ou chaudes... », on n'a aucune évaluation sur la quantité de travail que cela représente.

C'est pour ça que je dis simplement, ce n'est pas grand chose, il suffit de rajouter un plafond pour que ça rassure sur le fait qu'à aucun moment il ne pourrait y avoir de dérive inconsidérée qui enlèverait de la capacité d'action des services de la Commune pour la Commune. C'est tout ».

Monsieur MASBERNAT demande :

« Il faut que l'on mette un mini et un maxi c'est cela » ?

Monsieur SAURET répond :

« Pas un mini, non, puisque c'est le Président qui décide, mais un maxi. De dire par exemple « sans dépasser 5 à 10 % ». Parce qu'encore une fois, on l'a bien vu sur l'autre mise à disposition qui est passée de 60 % à 100 %, je ne dis pas que ça sera le cas, mais comme ce sont des petits travaux, ça ne pose pas de problème de mettre un plafond. Et il faut retirer la nécessité absolue ».

Monsieur MASBERNAT indique :

« Je vais regarder car je n'ai aucune idée du volume horaire ».

Monsieur GIRARD ajoute :

« Je crois qu'il faut laisser un petit peu de temps pour apprécier les volumes. Une fois qu'on les aura appréciés, on redéfinira la convention pour les prendre en compte ».

Monsieur SAURET fait part de son désaccord :

« Le principe de précaution impliquerait que l'on fasse plutôt l'inverse, c'est-à-dire que l'on mette un plafond, et si le plafond est trop bas, alors on le relève ».

Monsieur GARRIDO intervient :

« En ce qui concerne la mention « en cas de nécessité absolue », je ne sais pas pourquoi c'est en gras.

En ce qui concerne cette crainte qu'il y ait trop de travaux à faire au Syndicat mixte au détriment de la Commune, je crois que malgré tout, c'est le Directeur général des services qui décide de l'engagement de ces travaux, et non le Président du Syndicat, sauf s'il y a effectivement une urgence absolue qui entraînerait un risque que les repas ne soient pas délivrés. Mais il n'y a pas de risque à ce que les agents de la Municipalité soient trop sollicités par le Syndicat ».

Monsieur SAURET fait remarquer :

« Si, je rappelle que c'est dans la convention « Le Président du Syndicat mixte peut adresser directement aux agents du service mis à disposition toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches ». Donc là, il « shunte » le Directeur général des services. C'est pour ça que c'est peut être utile de mettre un plafond, parce que là, en fait, il y a délégation de pouvoir au Président du Syndicat. Et je pense qu'il faut retirer « en cas de nécessité absolue » ».

Monsieur MASBERNAT répond :

« En tant que Président du Syndicat mixte, je vais faire mon possible pour limiter les interventions de la Ville parce que cela me coûtera des sous. Là, le but était de regrouper les mises à disposition de services dans une même convention. On peut continuer à fonctionner comme on fonctionnait mais il n'y avait pas de plafond non plus. On va voir ce que l'on peut faire ».

Monsieur SAURET note :

« La seule chose, c'est que cette convention va passer devant le Conseil général, or s'il faut à nouveau pour mettre un seuil repasser devant le Conseil général... »

Monsieur MASBERNAT répond que cette convention ne va pas passer devant le Conseil général et que les collectivités membres ne seront qu'informées.

Monsieur SAURET estime alors :

« Si c'est simple de remettre un taux, d'accord, mais il ne faudra pas oublier de le faire ».

Monsieur MASBERNAT conclut :

« On va voir ce que l'on peut faire ».

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-9,**

**Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 mars 2010 et du 24 janvier 2011 relatives à la mise à disposition du personnel de la Ville au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes ,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MASBERNAT,**

**Considérant que dans un souci de bonne organisation et de continuité du service public de restauration, il convient de mettre à disposition de différents services municipaux de la Ville au profit du Syndicat,**

**Considérant que pour des raisons pratiques et de bonne gestion, la totalité des mises à disposition sera regroupée dans une seule convention,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide d'approuver la convention de mise à disposition des services de la Ville au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,**

**Précise que la convention a une durée de 3 ans à compter de l'accomplissement des formalités administratives, est renouvelable une fois par reconduction expresse et peut être dénoncée au 1er janvier de chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois adressé par courrier,**

**Autorise le Maire à signer ladite convention.**

## **17 Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes de la Ville au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

Présentation du rapport : Monsieur Joseph MASBERNAT

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes de la Ville au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, pour une année.

Le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, établissement public, est en effet soumis aux mêmes règles que les collectivités territoriales en matière de contrôle de légalité.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition pourrait se faire à titre gracieux pour une année, renouvelable par reconduction expresse par lettre entre les deux partenaires.

**Le Conseil municipal,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2010 relative à la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes au profit du Syndicat mixte,**

**Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes en date du 31 mai 2011 relative à la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MASBERNAT,**

**Considérant qu'il convient de faciliter la transmission des actes du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes pour contrôle de légalité à la Préfecture,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de conclure une convention pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes de la Ville au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes pour une année renouvelable par reconduction expresse par simple lettre entre les parties.**

## **18 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire**

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, le Préfet d'Indre-et-Loire a notifié aux collectivités concernées son projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire et leurs groupements. La présentation de ce schéma à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) a eu lieu le 2 mai 2011 et les collectivités disposent d'un délai de trois mois pour faire part de leur avis au Préfet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable. Le schéma doit être arrêté le 31 décembre 2011.

Globalement, ce schéma se traduirait par :

- La fusion de communautés de communes en milieu rural.
- L'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération Tour(s)plus et la proposition de création d'un pôle métropolitain regroupant les EPCI de l'aire du SCOT.
- La suppression, la fusion ou le transfert de compétences, de syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau.

La ville de Fondettes, adhérente aux syndicats intercommunaux (SI) et à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus est concernée par :

- le SI de la Bresme et de ses affluents (hydraulique) qui se trouve fusionné avec le SI de la Choisille
- le SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes Luynes Saint-Etienne-de-Chigny, qui se trouve fusionné avec le SIAEP de Savonnières, Villandry, et le SIAEP de Rochecorbon et Notre-Dame d'Oé, et dont le périmètre est étendu à La Membrolle, Mettray et Saint-Cyr-sur-Loire,

- le Syndicat mixte ouvert de gestion de la cuisine centrale de Fondettes qui est maintenu,
- la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, dont le périmètre est étendu aux communes de Chanceaux sur Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon, avec une consolidation de l'agglomération tourangelle par des partenariats renforcés dans le cadre de la création d'un pôle métropolitain.

### **I- Modification de périmètre de Tour(s)plus**

#### **Extension du périmètre de Tour(s)plus aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon**

Le schéma propose d'étendre le périmètre de Tour(s)plus aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon. Les 5 communes restantes dans la Communauté de Communes du Vouvrillon devront se prononcer sur leur avenir en maintenant la structure à périmètre réduit ou en rejoignant d'autres intercommunalités.

Monsieur GARRIDO indique que les 3 communes les plus riches sortant alors de la Communauté de communes du Vouvrillon, le budget deviendrait pour la Communauté de commune résiduel.

### **II- Consolidation de l'agglomération tourangelle dans le cadre de partenariats renforcés comme le pôle métropolitain**

Le préfet préconise, à terme, la création d'un pôle métropolitain composé des entités suivantes :

- Tour(s)plus + les 3 communes de Chanceaux, Parçay-Meslay, et Rochecorbon
- la Communauté de communes (CC) du Val de l'Indre
- la CC de l'Est Tourangeau
- la CC du Vouvrillon (5 communes restantes).

- **La création d'un pôle métropolitain** : il est composé exclusivement d'EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants. L'un d'entre eux doit comporter plus de 150 000 habitants. La création se fait à l'initiative exclusive des organes délibérants des EPCI, par un accord unanime. Les assemblées délibérantes de la Région et du Département sont consultées et doivent donner leur avis dans un délai de 3 mois. A défaut de réponse dans ce délai, la réponse est réputée favorable.

Suite au recensement de la population au 1er janvier 2011, et en prenant en compte les propositions du Préfet d'Indre-et-Loire, ce pôle métropolitain serait constitué des entités suivantes :

- Tour(s)plus : 293 648 habitants (en incluant les 3 communes du Vouvrillon)
- La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : 25 331 habitants
- La Communauté de Communes du Val de l'Indre : 31 000 habitants
- Les 5 communes restantes de la Communauté de Communes du Vouvrillon : 12 610 habitants.

Soit un total de 362 595 habitants.

- **Les compétences des pôles métropolitains** : le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des EPCI à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle, et de développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports, afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la

compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

**Monsieur le Maire fait part de la position de Tour(s)plus relative aux mesures suivantes :**

Extrait du projet de délibération de Tour(s)plus

Le schéma a été notifié à la Communauté d'agglomération le 10 mai 2011 qui est concernée par les trois dispositions suivantes :

- l'extension du périmètre de Tour(s)plus aux communes de Chanceaux sur Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon
- la consolidation de l'agglomération tourangelle dans le cadre de partenariats renforcés comme le pôle métropolitain
- la dissolution du Syndicat du Petit Cher.

La proposition d'avis qui sera étudiée par le conseil communautaire du 30 juin 2011 et qui a été enterrinée par la commission communautaire des finances du 16 juin 2011 est la suivante :

- favorable à l'extension du périmètre de Tour(s)plus aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon,
- favorable à la création d'un pôle métropolitain,
- défavorable à la dissolution du syndicat du Petit Cher en charge de l'entretien et du curage du Petit Cher (concernant les communes de Ballan-Miré, Saint-Avertin, Tours et Joué-Lès-Tours), Tour(s)plus ne disposant pas de la compétence requise.

Il est précisé que Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a programmé une réunion d'information le 22 juin 2011 sur les propositions de regroupements de collectivités à laquelle les maires sont conviés, ainsi que les représentants de l'association départementale des maires, de l'association Mairie-Conseil, de l'observatoire économique de Touraine, Monsieur le Trésorier payeur général et Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Monsieur GARRIDO poursuit la présentation de ce schéma :

« La Ville de Fondettes est notamment concernée par le Syndicat de l'eau, le Syndicat de la Bresme et le Syndicat de la Choisille.

Le premier constat que l'on fait c'est que les délais qui nous sont impartis pour organiser éventuellement un débat ou pour prendre l'avis de la population sont très courts, puisqu'il s'agit de 3 mois, qui englobent les mois de juillet et août, ce qui réduit d'autant ce délai.

On peut regretter aussi la défiance de l'Etat qui, à aucun moment, n'a associé les élus concernés à la démarche et à la réflexion sur ce projet de schéma.

On constate que les dispositions du schéma, particulièrement celles relatives aux fusions, ne reposent sur aucune étude relative aux conséquences des évolutions proposées du point de vue des finances locales, du transfert des personnels territoriaux, ou des conséquences pour les citoyens.

On constate, d'autre part, que certaines dispositions du schéma relèvent plus du « charcutage » que d'un vrai projet, parce que l'on se rend compte effectivement que l'EPCI qui va être créé d'Amboise à Bléré manque pour le moins de cohérence.

Donc, ce que l'on vous propose, c'est :

- d'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre de Tour(s)plus,
- qu'un véritable débat soit mené au sein des conseils concernés sur l'opportunité de la création d'un pôle métropolitain, donc on ne s'y oppose pas mais il n'y a pas d'urgence à se déterminer immédiatement, réfléchissons, entamons des discussions au sein des conseils communautaires et on donnera au moins un avis éclairé,
- de ne pas émettre d'avis sur la création de ce pôle métropolitain faute de renseignements suffisants.

Concernant le SIVOM, dans l'attente des décisions à intervenir au sein du Comité syndical du SIVOM qui doit se déterminer sur la question le 7 juillet prochain, nous constatons :

- la nécessité d'engager une réflexion effectivement sur les évolutions des Syndicats d'approvisionnement en eau potable,
- que toute décision de fusion, d'extension de périmètre en ce qui concerne le SIVOM doit faire l'objet au moins d'un diagnostic et d'une étude technique et financière détaillée de façon à en connaître les retombées éventuelles pour les usagers,
- que les dispositions du schéma ne reposent sur aucune étude technique publiée à l'heure actuelle,
- nous demandons que l'hypothèse d'un transfert de l'approvisionnement en eau potable à la Communauté d'agglomération soit étudiée et débattue au sein de Tour(s)plus et des conseils municipaux des communes membres - avec le projet qui est proposé, on est vraiment très près du périmètre de l'agglomération.

Donc, en conséquence nous vous demandons d'émettre un avis défavorable aux dispositions du schéma en ce qui concerne le SIVOM.

En ce qui concerne le Syndicat intercommunal de La Choisille et de ses affluents et du Syndicat intercommunal de la Bresme il y a fusion, cela ne peut être qu'une bonne chose de mutualiser leurs moyens qui ne sont pas très grands, mais par contre on propose que soit modifié, conformément à ce que nous demandons depuis longtemps, les contributions financières de chaque commune qui sont actuellement assises sur la population ce qui fait que nous avons des obligations qui sont très onéreuses alors que nous n'avons pas un linéaire de berges de rivière très important.

Enfin, concernant le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, on vous demande d'émettre un avis favorable au maintien de ce syndicat ».

Monsieur PASQUIER prend la parole :

« Je crois que l'on est dans une période d'évolution incontournable.

Pour ce qui est de l'extension du périmètre de Tour(s)plus, il y a un débat qui s'est instauré. Est-ce qu'il faut aller plus loin, moins loin ? Il est évident que les 3 communes qui sont proposées sont des communes pratiquement urbaines, donc là pas de souci.

Le rassemblement d'un certain nombre de syndicats comme celui de La Choisille avec le Syndicat de la Bresme, ça paraît d'une évidence totale, et peut être que cela permettra aussi de revoir les paramètres de participation financière des uns et des autres, depuis le temps que l'on en parle.

Pour ce qui est du schéma territorial, du gros sujet, des 400 000 habitants, il y a une volonté de regroupement de toutes ces communautés de communes et de l'agglomération qui va dans le sens de l'efficacité, et probablement aussi dans le sens de l'efficacité du développement économique et de l'emploi. Alors, évidemment, il y a une réflexion qui doit être menée, parce que ça va faire « un monstre », enfin pas un monstre mais quelque chose de plus important que le Département, probablement de plus riche puisque la concentration du savoir, la concentration de l'économie, la concentration des richesses est là dans ces communautés de communes là, donc je comprends qu'il puisse y avoir une réflexion, mais bon, je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin, qu'il faut faire des régions plus grandes, etc, en supprimer la moitié, enfin tout ça c'est un autre débat.

Pour ce qui est du SIVOM, j'ai cru comprendre que le SIVOM n'avait pas délibéré sur le sujet. Là, je suis et nous sommes carrément contre l'éclatement, et dans tous les cas, le SIVOM est notre outil, notre gestion de l'eau depuis maintenant une cinquantaine d'années, peut-être plus, il va bien et nous permet d'avoir un prix de l'eau tout à fait raisonnable et abordable, même s'il peut augmenter car l'eau devient de plus en plus précieuse. Je pense qu'on n'a rien à faire avec les communes de Savonnières, de Villandry etc... Parce que là, ce n'est plus au niveau du SIVOM que l'on doit réfléchir, c'est au niveau de l'agglomération et au niveau de ce pôle métropolitain qu'on fait une gestion de l'eau. Je n'y suis pas personnellement favorable. Je vais vous dire pourquoi. Simplement parce que vous avez des syndicats qui ont parfaitement entretenu leur patrimoine, qui ont régulièrement fait des travaux et vous avez d'autres très gros syndicats, qui nous avaleraient bien évidemment, qui ont fait ce qu'il fallait faire, mais qui n'ont pas des réseaux à la hauteur. On le voit tout à fait à travers les rendements de chaque réseau et dans les rapports qui sont faits. Donc, je crois que là, il faut être extrêmement prudents. Alors ma question est la suivante : est-ce que d'être défavorable parce que par exemple on sent bien qu'on est un petit peu défavorable sur le pôle métropolitain, est-ce que ça aura un impact sur l'avenir, sur ce qui va se passer ? Je n'en suis pas sûr du tout puisqu'il y a une vraie volonté. D'autre part, concernant l'agglomération, je pense que ça sera mercredi soir qu'il va être délibéré sur ce sujet, je ne préjuge pas de sa décision, mais enfin je pense qu'il y a là aussi une volonté d'aller vers un pôle métropolitain. Je ne pense pas que l'on ait à fermer les portes sur ces sujets. Voilà ce que je voulais dire, c'est une intervention un peu globale, qui reprend un peu l'ensemble des données, des paramètres de tout cela, il faut être prudent dans nos "défavorable" ou "favorable". On est favorable c'est tellement facile, défavorable c'est un petit peu plus difficile".

Monsieur SAURET intervient :

"C'est un sujet important, très structurant.

Il y a des élections générales l'an prochain. Si la gauche arrive au pouvoir, est-ce qu'elle remettrait en cause l'impulsion donnée par le gouvernement actuel ? Peut-être, sans doute, mais peut-être que non.

Donc, il faut vraiment réfléchir sur le sujet. Parce que point important, c'est l'Etat qui a la main sur ce sujet-là. Je rappelle que, dans la démarche, le Préfet va recevoir un avis de la Commission départementale sur la coopération intercommunale, et derrière, il prend son arrêté avant le 31 décembre 2011, et que, sur la base de cet arrêté, il va prendre des arrêtés de périmètre indépendamment des compétences, et, qu'ensuite, chaque commune ou EPCI va devoir se positionner pour ou contre. S'ils votent contre, à ce moment-là, ça remonte à la Commission départementale mais au final l'Etat garde la main.

Donc, il faut faire attention, c'est-à-dire qu'essayer de faire du blocage pour du blocage, au final, c'est quand même l'Etat qui choisira.

Alors moi, je trouve très bien toutes les considérations préliminaires.

Effectivement, il y a très peu de temps, enfin tout ce qui a été dit est incontestable et bienvenu. Après sur les propositions d'avis favorable ou défavorable : sur l'extension de Tour(s)plus favorable bien évidemment ; par contre, sur le pôle métropolitain, j'avoue ne pas comprendre comment se fait-il que Tour(s)plus propose un avis favorable sur le pôle métropolitain et que, sur la base des mêmes informations, nous proposerions un avis défavorable.

Je rappelle que le pôle métropolitain, c'est une ou plusieurs des compétences parmi celles qu'a citées Gérard GARRIDO, mais ça peut n'en être qu'une et si l'on prend par exemple le SCOT par l'intermédiaire du SMAT ça suffirait pour être le pôle métropolitain, c'est-à-dire qu'on pourrait très bien limiter le pôle métropolitain à une transmutation du SMAT en pôle métropolitain donc il n'y a pas grand risque.

Eventuellement, si on voulait étendre ou s'il y avait une volonté politique d'étendre plus largement, cela pourrait être discuté. Mais en tout cas, il n'y a pas de danger, et je trouve un peu gênant de se mettre un petit peu en travers de la position qui semble être plutôt majoritaire au sein de Tour(s)plus.

Qu'est-ce que l'on a à y gagner, sachant encore une fois qu'il y a peu de risques? Au jour d'aujourd'hui, Marie-France BEAUFILS y est opposée, Jean GERMAIN est très favorable au pôle métropolitain, Philippe BRIAND s'interroge, Laurent BAUMEL s'interroge, mais les grosses communes sont favorables Joué-lès-Tours est favorable, Chambray est favorable.

Concernant le SIVOM, il y a eu une petite évolution sémantique entre le dossier qui a été adressé en début de semaine et la note complémentaire que nous avons reçue aujourd'hui. Dans le premier dossier, il était marqué que la proposition du Préfet était d'étendre le périmètre du SIVOM, c'est-à-dire que c'est le SIVOM qui absorbe les autres, ce qui, au passage, est une reconnaissance par les services de l'Etat de la manière dont le SIVOM a été géré depuis un certain nombre d'années, je ne vais pas dire depuis 2008 uniquement, mais en tout cas de la qualité à la fois de la vision stratégique et de la gestion du SIVOM.

Dans le dernier document, on parle juste de fusion, ce qui n'est pas conforme au document de l'Etat qui parle d'extension du périmètre du SIVOM. Sachant que le syndicat des 3 S qui rassemble Saint-Cyr, Saint-Symphorien et Sainte-Radegonde est éclaté. Pour Saint-Symphorien et Sainte-Radegonde, Tours récupère l'ensemble de la compétence eau dans la proposition de l'Etat, et Saint-Cyr se retrouve tout seul.

Donc, quelle est la proposition des services de l'Etat sur l'eau potable? C'est grosso modo : on prend la totalité de l'agglomération, on enlève Tours parce que Jean GERMAIN ne veut absolument pas que la compétence eau potable devienne communautaire pour une raison simple, c'est qu'aujourd'hui, il a une régie qui date d'avant 1920, et qui lui permet d'avoir une fongibilité entre les crédits d'eau potable, enfin les factures qu'il encaisse et le budget de sa ville, ce qui fait qu'il siphonne chaque année 5 millions d'euros, de l'eau vers le budget communal. Donc, on comprend tout à fait qu'il ait dit "pas touche à l'eau et on n'y touchera pas", 5 millions d'euros ça fait beaucoup même pour une ville comme Tours. Après, des villes comme Joué-lès-Tours, comme Chambray, comme La Riche ou Saint-Avertin ne sont pas en intercommunalité, donc ne sont pas concernées par la fusion. Pour toutes les autres, ce qui est proposé par les services du Préfet, c'est de les rassembler sous l'égide du SIVOM de Fondettes.

On peut effectivement émettre un avis défavorable, mais encore une fois, sachant que c'est l'Etat qui a le dernier mot, est-ce qu'il n'est pas un peu de mauvaise tactique, un peu malhabile d'annoncer un avis défavorable alors que les services de l'Etat reconnaissent que vous avez bien bossé et vous proposez le leadership.

C'est pour ça que je suggérerais plutôt d'émettre un avis favorable, sous réserve des études et de tous les éléments, c'est-à-dire que si ces éléments ne sont pas apportés ou s'ils apportent des craintes telles que Monsieur PASQUIER les a présentées, il sera toujours temps de dire : "écoutez quand on regarde la mariée elle n'est pas présentable" et on refuse. Mais essayer d'éviter de faire "une mauvaise manière" à l'Etat, surtout quand c'est l'Etat qui a le dernier mot... Sur les autres points, rien à dire. Je vous remercie".

Monsieur PASQUIER apporte les précisions suivantes :

"Je voudrais apporter un certain nombre de compléments, notamment sur le SIVOM et son élargissement. Il n'y a pas de lisibilité là-dedans. On n'a pas de lisibilité avec les communes qui viennent d'être citées. On y laissera des plumes et on sera perdant, c'est évident. On sera perdant sur le coût de l'eau, sur les investissements à faire. Ce sera un budget et il faudra bien que chacun mette la main à la pâte. Moi, sur ce sujet, je suis pour un avis défavorable, clair, net, précis plutôt que d'un avis qui pourrait être favorable sous réserve de ceci de celà, parce qu'un avis favorable sous des réserves, ça devient toujours un avis favorable sans réserve. Donc, c'est un avis défavorable. C'est de l'intérêt des habitants de Fondettes, de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny. Je crois que notre devoir est sur ce sujet-là d'avoir une position tranchée et de dire qu'on est défavorable à ces extensions. Qu'il y ait après des discussions qui se fassent sur des choses très précises avec Saint-Cyr etc, mais je vois mal comment Saint-Cyr pourra gérer les installations qui existent du syndicat des 3S, et je vois mal comment le SIVOM de Fondettes pourra aller gérer tout ça, à moins de mettre en place un truc extraordinaire, une usine à gaz. Donc, soyons prudents et prenons un avis défavorable, on s'y retrouvera tous".

Monsieur SAURET indique :

"Moi, c'est justement un avis de prudence que j'émetts.

Encore une fois, nous n'avons pas la main, et c'est le gouvernement que vous soutenez Monsieur PASQUIER qui a la main. Ce n'est pas une attaque là-dessus, mais c'est une initiative de ce gouvernement et qui donne le pouvoir au préfet de décider in fine. Après, que l'on donne un avis favorable ou défavorable, de toute façon, l'Etat décidera ce qu'il veut.

Si l'on veut protéger les Fondettois, il vaut mieux au final que l'on soit du côté du manche le moment venu plutôt que de dire non. De toute façon, il le fera sans nous. Clairement, Saint-Cyr aujourd'hui voit d'un très mauvais œil le fait que, dans le projet de l'Etat, ce soit Fondettes qui soit en tête. Ils le vivent très très mal, et ils n'ont pas tort d'un certain point de vue. Ils disent : "nous on fait 17 000 habitants même si on nous enlève Tours Nord et donc pourquoi ce n'est pas nous qui gérons le tout". Après on voit bien que sur Tour(s)plus, sur les ordures ménagères, il y a des parties de l'agglomération qui sont en régie, d'autres en délégation de service public, donc, de toute façon, le fait d'être dans une seule entité ne veut pas dire gestion commune. Il peut y avoir des prix de l'eau différents. Je dis simplement que, pour des raisons de prudence, dès lors que c'est l'Etat qui a la main, si l'Etat veut aller au bout du sujet sur l'eau, et notamment au niveau de la réunion de la préfecture de mardi dernier c'était un des points abordés l'eau potable, donc l'Etat ne calera pas sur le sujet, et, donc, dès lors qu'il ne cale pas, une mesure de protection des Fondettois, à mon avis, est d'essayer de conserver la main le plus longtemps possible sur le sujet".

Monsieur AGEORGES répond :

"Il est vrai que l'Etat a la main là-dessus, mais bon, il nous demande notre avis. Donc moi, je suis partisan que le Conseil municipal réuni ce soir émette un avis et ne se dise pas : « le jeu est fini, courbons l'échine ».

Sur le pôle métropolitain, on est dans un bassin de vie extrêmement étendu, qui dépasse l'agglomération tourangelle. Moi, ce qui me soucie à titre personnel, c'est que j'ai lu le document du Préfet, mais il n'y a pas de clé sur le fonctionnement du pôle métropolitain. C'est vrai qu'il y a débat, si on me disait le SMAT sera dissous et confondu avec le pôle métropolitain, pourquoi pas, mais tout ce que je vois, c'est qu'il y a une volonté de créer un pôle métropolitain mais que les compétences ne sont pas clairement définies. La gouvernance non plus, on ne parle pas de gouvernance.

Pour ce qui est du SIVOM, c'est pareil. Je ne siège pas au comité syndical du SIVOM, je ne suis pas hydraulicien, mais je me demande pourquoi il y a absolument une volonté d'étendre ou de fusionner le SIVOM avec Savonnières ou Villandry. S'il y a une volonté de regrouper ou de simplifier, d'accord, mais dans ce cas là, on pourrait penser à concevoir une compétence de Tour(s)plus sur l'eau puisque Tour(s)plus a aussi des compétences étendues, c'était le but de la loi de simplification de l'intercommunalité de la fin des années 90 initiée par Chevènement. Il y avait des compétences extrêmement définies, donc pourquoi l'agglomération ne s'occuperait-elle pas de la compétence eau ? Vous comprenez bien, il s'agit d'interrogations d'un élu municipal sur des contours qui m'apparaissent à ce jour mal définis".

Monsieur MESKO fait remarquer :

"On assiste depuis le mois de mai à une tentative de passage en force de l'Etat pour imposer sa vision de la structure des collectivités locales. Il y a zéro concertation, aucun aller-retour, et en fait tout ce que l'on nous propose a été fait dans des cabinets, dans des services spécialisés. Donc l' élu, il ne compte pas. Déjà là, ça froisse un petit peu un élu municipal qui est là aussi pour représenter les gens, la population, à un moment où on parle de démocratie, des gens d'en haut et des gens d'en bas. C'est un petit peu le cadre.

En ce qui concerne le SIVOM, on est dans un cas de figure où je partage votre avis, on a un SIVOM qui fonctionne correctement et avec une santé financière tout à fait correcte. Aujourd'hui, on nous propose d'aménager, de regrouper. Quel que soit le leader dans la solution, on ne sait pas avec qui on va travailler et quel sera le devenir de nos finances etc...et on a quelques jours pour se prononcer. En tant qu' élu municipal représentant, même si à la fin Fondettes peut avoir une position favorable et ne pas être marginalisée, avec la méthode qui a été employée, personnellement, je suis défavorable à cette coopération intercommunale au niveau du SIVOM.

En ce qui concerne le pôle métropolitain, ce qui est un petit peu gênant c'est que si on ne donne pas d'avis, cela revient à un avis favorable. Moi, j'aurais tendance à dire aujourd'hui, peut être quelque part aussi pour un peu alerter les services de l'Etat, à être défavorable de façon à ce que l'on nous repropose quelque chose d'un peu mieux construit et avec un peu plus de concertation".

Monsieur MASBERNAT considère :

"Beaucoup de choses ont été dites. Il y a beaucoup de réformes qui ont été réalisées depuis de nombreuses années qui sont passées un peu en force et celle-ci est encore un exemple de la technique du gouvernement pour faire passer ses décisions. Le Préfet qui est le représentant de l'Etat nous propose un schéma avec un découpage au scalpel. C'est une bonne technique vraisemblablement pour les grandes administrations, mais les grandes administrations sont parfois assez éloignées des préoccupations des collectivités locales.

En ce qui concerne le pôle métropolitain, que je ne confonds pas avec la notion de métropole, ce qui m'inquiète le plus c'est que je ne suis pas certain, je suis même convaincu du contraire, que ce ne soit pas un premier pas vers une disparition progressive des communes. Ce n'est pas pour demain, il peut y avoir des changements politiques en 2012, mais ce n'est quand même pas une chose qui soit assez sûre de ce côté là.

Si on émet un avis défavorable c'est un petit peu embêtant, dans la mesure où il semblerait que Tour(s)plus s'oriente vers un avis favorable. Mais je pense quand même qu'il faut que l'on émette beaucoup de réserves, et la délibération qui est proposée, de dire on n'émet pas d'avis, même si c'est vrai qu'à partir du moment où on n'émet pas d'avis on peut considérer qu'il est positif, me semble être d'une extrême prudence et tout à fait louable pour une commune comme Fondettes.

En ce qui concerne le syndicat d'eau, j'aurai une position intermédiaire entre ce qu'a dit Monsieur PASQUIER et Monsieur SAURET. Ce n'est pas parce que le syndicat marche bien, et c'est un fait, qu'il faut s'empêcher d'imaginer des solutions. La délibération qui vous est proposée tient compte de tout cela. Elle dit qu'il n'y a eu aucune étude technique et financière de faite et que, c'est en conséquence de ces carences, et en conséquence de l'obscurité totale de ce qui nous est proposé, que l'on émet un avis défavorable. Ce n'est peut-être pas un avis défavorable sur toute coopération intercommunale en ce qui concerne la production et la distribution d'eau potable. Je crois qu'il ne faut pas se fermer pour l'avenir, mais actuellement, compte-tenu de l'absence totale d'étude technique, financière et autre, je ne vois pas comment on peut faire autrement que d'émettre un avis défavorable".

Monsieur PASQUIER ajoute :

"Juste un dernier mot sur le sujet.

Tout à l'heure Monsieur SAURET vous compariez le traitement et la collecte des déchets à l'eau. Il y a une vraie volonté, sur ce sujet de collecte des déchets, de faire en sorte qu'il y ait une vraie harmonisation totale au sein de l'agglomération. Au fur et à mesure de la fin des contrats, la mise en régie se fait tout à fait naturellement dans la mesure où il existe des services qui ont la compétence et qui sont capables de le faire, il suffit d'embaucher, de mettre en place le personnel, d'acheter le matériel etc, ça coûte cher, mais on s'y retrouve quand même.

Pour l'eau, il n'y a absolument aucune volonté de la part des collègues de toute l'agglomération, que ce soit La Riche, Saint-Avertin, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr etc..

Penser que l'on pourrait être les cadors du quartier me paraît utopique et prétentieux.

Donc, nous, notre position, elle est claire, on est contre.

Pour le reste, ce qui a été proposé sur le pôle métropolitain, je me méfie parce qu'après demain, il va falloir revoter au niveau de l'agglomération, je me méfie, j'ai quand même un petit peu d'expérience, j'ai vu des votes souvent qui vont dans un sens dans les conseils municipaux et dans un autre sens quelques jours après. Ayant à participer à ce vote, pour ma part j'aimerais bien avoir l'avis de tout le monde ce qui n'est pas le cas ce soir. Ça tombe comme ça, le conseil municipal se trouve être avant.

Est-ce que l'on peut trouver une solution, est-ce que c'est un vote bloqué que l'on fait ? Voilà la difficulté et on la verra mercredi soir et je connais le résultat".

Madame SARDOU fait part de son avis :

"Par rapport au SIVOM, moi ce n'est pas du tout mon domaine, mais l'impression que j'ai, c'est que l'Etat souvent, et quelque soit le parti politique, reconnaissant une capacité à faire quelque chose, est très flatteur et va vous dire : "écoutez ce que vous faites est très bien et on va justement vous donner des choses en plus". Ca flatte l'égo, ça augmente la chose, mais derrière, il n'y a pas grand chose, et il n'y a pas forcément l'argent derrière. J'ai un petit peu l'impression que pour le SIVOM, il y a quelque chose de cet ordre là".

Monsieur MASBERNAT lui répond :

"Vous avez raison.

Quand Tour(s)plus s'est mis en place, l'Etat avait fourni les conditions financières.

Là, il n'y a rien. On fait un pôle métropolitain, on ne sait pas qui va payer, comment ça va s'organiser. Il y a même des compétences dont on peut discuter si elles peuvent être des compétences d'un pôle métropolitain, comme, par exemple, l'innovation, l'université etc...On peut récupérer là des compétences de l'Etat et en plus, sans en connaître les conséquences financières. C'est tout à fait obscur".

Madame SARDOU ajoute :

"Je le voyais de façon flagrante sur le SIVOM dont on avait des rapports et un prix de l'eau qui correspondait à des choses normales. Je pense que derrière, les apports financiers, on ne les aura peut être pas. Ça, c'est l'Etat en général. Ce n'est pas une question de parti".

Monsieur SAURET intervient :

"C'est effectivement un fonctionnement général de l'Etat. Cela ne s'applique pas sur la gestion de l'eau pour une raison simple, c'est qu'il y a interdiction d'avoir un élément fiscal dans la gestion de l'eau, c'est à dire que ce sont toujours les abonnés qui paient la gestion de l'eau. Il n'y aura donc aucun apport de l'Etat là-dessus, la loi l'interdit. Simplement, c'est ce qu'a dit Monsieur PASQUIER, s'il y a convergence, c'est à quel horizon, dans quelles conditions et est-ce que nous serions amenés nous, Fondettois, à payer pour les autres ? Mais c'est ça les discussions. Les discussions, encore une fois, ne seront pas sur le périmètre et c'est là que je pense encore une fois que l'Etat imposera au final ce qu'il veut et après il dira débrouillez-vous maintenant pour négocier sur les modalités".

Monsieur MASBERNAT note :

"Oui, mais on pourra toujours descendre dans la rue à ce moment là".

Monsieur SAURET prend la parole :

"Très bien, tout à fait. Je voudrais évoquer quelque chose. Premièrement, le Préfet, l'Etat, nous demandent un avis sur le schéma départemental. Il a été décidé assez largement, quels que soient les bords politiques, dans les EPCI et les communes d'Indre-et-Loire, de ne répondre que sur ce qui concernait les communes et les EPCI correspondants. Il y a un petit risque juridique, c'est que le Préfet et l'Etat considèrent que nous n'avons pas répondu à la question qui était posée et que donc, absence de réponse vaut réponse favorable. Derrière, si l'on veut faire du contentieux administratif, ça prendra du temps et les arrêtés auront été pris dans l'intervalle.

Sur la question qu'évoquait Joël AGEORGES, je rappelle que c'est bien la règle du jeu. Le Préfet ne se prononce que sur les périmètres et il laisse les entités délibérantes se prononcer et se décider entre elles sur les compétences. Donc, là-dessus, n'allons pas crier « haro sur le baudet », pour une fois que le baudet nous laisse choisir les compétences, on ne va pas regretter qu'il ne le fasse pas à notre place. Par contre, il faut effectivement discuter sur le périmètre. Là-dessus, sur le pôle métropolitain, heureusement qu'il ne nous dit pas ce que l'on met dedans parce que c'est à nous d'en décider. Donc, c'est pour ça que je ne pense pas que ça entre en ligne de compte dans la décision qu'on a à prendre.

Sur le SIVOM, je n'y reviens pas. Moi je pense que sur le fond nous avons un consensus sur le fait que les Fondettois pourraient perdre beaucoup sur le sujet. Ca, c'est clair, parce que l'on a un service bien géré, un coût de l'eau bas, une qualité de l'eau, des tuyaux bons etc... tout le monde le sait, la seule chose c'est que si on nous l'impose, il vaut mieux que l'on soit plutôt décisionnaire sur la suite plutôt que de se laisser bouffer. C'était plutôt une demande de prudence, plutôt que de dire on va bouder dans notre coin en disant non et derrière ils feront de toute façon ce qu'ils ont envie de faire".

Monsieur GIRARD considère :

"Ça change quoi si on dit qu'on est favorable avec des réserves. Le problème c'est que la balle ne revient pas chez nous. Là, ce soir, il faut que l'on se prononce et après, c'est l'Etat qui va prendre la main. Je pense effectivement que les risques sont trop grands pour l'eau, pour Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny pour que l'on donne un blanc seing au Préfet pour dire on va marier 3 ou 4 syndicats de gestion de l'eau. Donc, moi, je rejoins Monsieur MESKO et Monsieur PASQUIER, je ne suis pas d'accord pour donner un avis favorable à l'extension du SIVOM".

Monsieur MASBERNAT explique :

"Moi, je m'excuse, je redis ce que je disais il y a quelques instants.

Dans la délibération où l'on émet un avis défavorable sur le SIVOM, on l'émet en conséquence d'une carence totale des conditions dans lesquelles pourrait se faire une éventuelle fusion avec d'autres syndicats, sur le principe duquel je ne suis pas absolument opposé. Il y a peut-être des intérêts réciproques. Mais là, on ne sait rien. On nous propose une fusion, dont on ne connaît ni les modalités, ni les conditions financières. C'est en conséquence que l'on donne un avis défavorable".

Madame LECONTE donne son avis :

"Je partage évidemment l'avis défavorable concernant le SIVOM. J'ai quand même le sentiment qu'il n'y a pas de concertation, que l'on considère les collectivités territoriales comme des mineurs, on nous dit : « faites comme ci, faites comme ça », et cela me gêne un peu de faire cette chose-là dans la précipitation. Je trouve que le texte relatif au SIVOM est tout à fait clair et Joseph a raison d'insister sur le fait que ce n'est pas nécessairement la porte fermée mais ce sont des conditions. On ne peut pas demander à des collectivités, auxquelles on demande de ne pas dépenser trop, leur dire pas de souci, regroupez-vous au niveau des SIVOM, et nous dire après que l'on fait de la mauvaise gestion. Donc moi, je trouve que l'Etat devrait montrer l'exemple de la bonne gestion, ne pas imposer des dispositions de ce type-là sans qu'il y ait une analyse approfondie et un échange réel avec la population. On nous parle beaucoup de démocratie participative, ça serait bien aussi que sur ce thème-là on puisse réellement échanger."

Monsieur PASQUIER demande :

"Sur le SIVOM, la proposition d'avis est défavorable me semble-t-il, assorti d'un certain nombre d'explications. On dit pourquoi on est défavorable. On est bien d'accord, parce qu'il faut peut être qu'on vote. Reste à régler le problème du pôle métropolitain".

Monsieur SAURET propose :

« Votons conformément à ce qui est proposé par Tour(s)plus en ce qui concerne le pôle métropolitain et enlevons l'alinéa qui est à mon avis une mauvaise manière faite à Jean GERMAIN qu'un débat sur une gestion de l'eau soit menée au niveau de Tour(s)plus, sur le fonds pourquoi pas ? mais à mon avis, on n'a pas, nous, à l'afficher publiquement. Tout le monde sait quelles sont les données du problème sur le sujet. Si Tour(s)plus souhaite en débattre, ils en débattent en bureau des Maires. Moi, en tout cas, je ne veux pas cautionner une attaque comme cela délibérée".

Monsieur MASBERNAT réagit :

"Ce n'est pas une attaque".

Monsieur SAURET rétorque :

"Attends Joseph, tu sais très bien de quoi il retourne, c'est connu de tout le monde. Si cet alinéa est retiré pourquoi ne pas voter le reste".

Monsieur GARRIDO intervient :

"On passe au vote.

Ce que je voulais dire avant, c'est qu'en ce qui concerne le SIVOM, vous avez vu qu'il est précisé "dans l'attente des décisions à intervenir au sein du comité". Donc, ce vote de prudence que l'on demande comme étant défavorable est conservatoire. On est dans une situation particulière. Notre conseil municipal précède à la fois les décisions qui doivent être prises par le SIVOM dans la première semaine de juillet et le conseil communautaire. Effectivement, dans ce cas-là, on a décidé d'être plutôt conservatoire. Donner un avis défavorable pour le SIVOM ne veut pas dire que l'on est opposés à tout ce qui nous est proposé. Cela veut uniquement dire que, compte-tenu des renseignements que nous avons, soyons prudents, disons non, si le 7 juillet le SIVOM se déclare très favorable ou d'autres solutions, on pourra toujours l'évoquer.

En ce qui concerne le pôle métropolitain, on a énormément discuté. Quand on dit que l'on n'émet pas d'avis, cela ne veut pas dire que c'est un avis contre. On n'est pas en train de dire que le pôle métropolitain est négatif. Là encore, c'est conservatoire. On se dit que dans la situation actuelle, nous manquons d'éléments. C'est peut-être une bonne chose, mais nous ne le savons pas. On ne dit pas "ne le faites pas", on ne dit pas "nous n'allons pas y aller", on dit juste que, vu ce que l'on connaît, c'est peut-être un peu tôt pour donner un avis. Voilà la position dans laquelle nous sommes. Mais, ne pas émettre d'avis ne veut pas dire que nous sommes opposés au pôle. On a discuté, beaucoup de gens disaient "il faudrait y aller", d'autres "attendez cela fera encore une tranche de plus sur le millefeuille administratif, il y en a déjà suffisamment". Ne pas donner d'avis ne veut pas dire que nous sommes contre, mais veut dire attendons avant de se prononcer".

Madame BOUIJOUX demande des précisions :

"J'ai cru comprendre tout à l'heure au début de la discussion que si nous n'émettions pas d'avis, pour le Préfet, c'était un avis réputé favorable.

Maintenant, on nous dit que si on n'émet pas d'avis, cela ne veut pas dire que l'avis est favorable ou défavorable.

Je voudrais donc, à l'heure du vote, que l'on passe un par un les points sur lesquels on nous demande de voter.

Personnellement, je trouve que plus rien n'est clair. Nous avons un projet de délibération qui nous a été transmis dans nos boîtes aux lettres, nous en avons un autre en séance puisqu'il a été transmis par mail vendredi dernier à plus de 17 heures. J'aimerais que l'on ait des choses claires au moment des votes car les documents nous sont parvenus un peu tardivement.

Si l'on pouvait les rebalayer point par point pour qu'il n'y ait pas de source d'erreur au moment du vote".

Monsieur GIRARD indique :

"Je pense que là, c'est l'Etat qui nous contraint à faire au dernier moment tout un tas de choses. Si on avait eu le temps de s'exprimer. Quand je pense au temps que l'on a mis pour mettre en place Tour(s)plus, et ce qui a précédé, ça a duré un mandat et demi, là en 3 mois dont 2 mois de vacances il faut se prononcer. Il ne faut pas nous dire qu'après on envoie les documents au dernier moment. On le fait parce que l'on ne peut pas faire autrement".

Monsieur GARRIDO confirme :

"Le préfet nous a réunis jeudi soir pour parler du sujet et on a envoyé les documents vendredi. Il a bien fallu attendre qu'il y ait la réunion à la préfecture".

Madame BOUIJOUX reprend :

"Je dis juste que nous avons eu des documents avant, nous en avons eu là tout récemment et que du coup, le vote est un peu confus. Je demande juste de la clarté sur ce qui est soumis au vote".

Monsieur GARRIDO précise :

"Les documents n'ont pas changé".

Monsieur MASBERNAT conclut :

"Il y a un point de consensus, le Préfet se fout totalement de notre avis".

Monsieur GARRIDO fait remarquer :

"Sauf s'il y a 2/3 d'avis défavorables auquel cas il est obligé de les prendre en considération. On passe au vote. Qui vote contre » ?

Madame TOMAS demande :

« Et si l'on veut s'abstenir sur un point, on ne peut pas » ?

Monsieur PASQUIER :

« Si l'on vote contre sur l'ensemble, c'est un peu ridicule, et si l'on vote contre certaines choses qui ont déjà été délibérées en bureau ou en commission communautaire, je trouve que l'on s'expose aussi ».

Monsieur MASBERNAT fait remarquer :

« Adhérer à la Communauté d'agglomération ne veut pas dire obéir à l'agglomération au doigt et à l'œil, on a bien le droit d'avoir des avis différents ».

Monsieur SAURET répond :

« Évidemment que l'on peut avoir des avis différents. La seule chose c'est de savoir où est l'intérêt des uns et des autres ».

Monsieur GARRIDO poursuit :

« C'est la raison pour laquelle il n'a pas été porté d'avis défavorable sur le pôle métropolitain. On reprend le vote ».

Madame TOMAS demande si les élus peuvent voter point par point.

Monsieur GARRIDO répond que non car c'est un avis unique sur le projet de schéma pour ce qui concerne Fondettes. Il fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal,**

**Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1,**

**Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 18 avril 2011 relative à la composition de la Commission départementale de coopération intercommunale d'Indre-et-Loire,**

**Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet d'Indre-et-Loire, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale d'Indre-et-Loire le 2 mai 2011 et reçu par le Maire de Fondettes le 10 mai 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,**

**Considérant que les conseils municipaux des communes doivent exprimer leur avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale dans le délai de 3 mois à compter de sa réception,**

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 10 abstentions (Les Indépendants),**

**1) Concernant les conditions d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale :**

- Constate que les délais imposés pour l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, qui plus est en période estivale, ne permettent pas aux élus locaux d'organiser un véritable débat démocratique, tant au sein des instances des collectivités et syndicats concernés, qu'avec les citoyens et usagers,**
- Regrette la défiance de l'Etat vis à vis des élus locaux avec lesquels aucun travail préparatoire à la présentation du projet de schéma n'a été mené,**
- Constate que les dispositions du schéma, particulièrement celles relatives aux fusions, ne reposent pas sur des études fines relatives aux conséquences des évolutions proposées du point de vue des finances locales, des transferts de personnels territoriaux, des conséquences pour les citoyens et les usagers notamment,**
- Constate qu'en l'absence d'études sérieuses et de travail préparatoire avec les élus locaux certaines dispositions du schéma définissent des fusions et des évolutions de compétences et de périmètre qui ne sont qu'un simple découpage territorial, éloigné des réalités locales et des besoins des habitants et usagers, qui va contribuer à créer des territoires sans projets.**

**2) Concernant les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale qui concernent la communauté d'agglomération Tour(s)Plus :**

- Emet un avis favorable à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Tour(s)Plus aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon,**
- Demande qu'un véritable débat soit mené au sein des conseils communautaires concernés, tant sur l'opportunité de création d'un pôle métropolitain, que sur les projets d'intérêt métropolitains qui lui seraient confiés. Ce débat devra être initié et conduit dans la sérénité, ce que ne permettent pas les délais imposés pour l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale,**
- Décide de ne pas émettre d'avis sur la proposition de création d'un pôle métropolitain dans l'attente de ce débat.**

**3) Concernant les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale qui concernent les syndicats dont la commune de Fondettes est membre :**

**Pour le SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes Luynes Saint-Etienne-de-Chigny :**

**Dans l'attente des décisions à intervenir au sein du comité syndical du SIVOM,**

- Constate la nécessité d'engager une réflexion et un débat sur les évolutions des syndicats d'approvisionnement en eau potable,
- Considère que toute décision de fusion et d'extension de périmètre, en particulier en ce qui concerne le SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes Luynes Saint-Etienne-de-Chigny doit faire l'objet d'un diagnostic et d'une étude technique et financière détaillée,
- Constate que les dispositions du schéma ne reposent sur aucune étude technique et financière mesurant l'impact des évolutions proposées pour les collectivités et syndicats concernés et les usagers du service,
- Demande que l'hypothèse d'un transfert de la compétence approvisionnement en eau potable à la communauté d'agglomération soit étudiée et débattue au sein de Tour(s)Plus et des conseils municipaux des communes membres,
- Emet en conséquence un avis défavorable aux dispositions du schéma concernant le SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites de Fondettes Luynes Saint-Etienne-de-Chigny à savoir la fusion avec le SIAEP Savonnières, Villandry, SIAEP de Rochecorbon le SIAEP Cérelles-Notre-Dame-d'Oé, (Cérelles se retirant) et l'élargissement du périmètre aux communes de La Membrolle, Mettray et St Cyr-sur-Loire.

**3) Concernant le Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents et le Syndicat Intercommunal de la Bresme et de ses Affluents**

- Emet un avis favorable à la fusion du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents et le Syndicat Intercommunal de la Bresme et de ses Affluents,
- Demande que, dans le cadre de cette fusion, les règles de fonctionnement et de participation financière des communes membres soient modifiées conformément aux réserves précédemment émises par la commune de Fondettes sur ces questions.

**4) Concernant le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes**

- Emet un avis favorable au maintien du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes.

## **19 Désignation de deux adjoints au sein des commissions municipales permanentes**

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Compte tenu des délibérations du Conseil municipal en date du 23 mai 2011, il est proposé de désigner les adjoints dans les commissions permanentes au sein desquelles ils sont appelés à siéger.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2008 relative à la création des commissions permanentes et à l'élection des membres des commissions,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2011 relative à l'élection de trois adjoints,**

**Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,**

**Considérant que l'élection de Monsieur LUZEAU 3ème Adjoint au Maire chargé des sports, et de Madame RENIER 5ème Adjointe au Maire chargée de l'action sociale, nécessite de modifier la composition de la commission culture, vie associative et sports, et de la commission politique sociale de la ville,**

**Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 10 abstentions (Les Indépendants), et 8 refus de vote (Fondettes Initiatives),**

**Décide de procéder à un vote à main levée pour désigner les nouveaux membres des commissions municipales culture, vie associative et sports et politique sociale de la Ville,**

**Désigne Monsieur LUZEAU en qualité de membre de la Commission culture, vie associative et sports.**

**Les membres de la Commission culture vie associative et sports sont donc désormais les suivants :**

**Jean-Pascal LUZEAU, Luce TROUBAT, Alexandre BERTREL, Isabelle VARQUEZ, Christine RENIER, Philippe LACROIX, Wad HOOVER, Christiane AUBRY, Yanne BENOIST, Valérie MALGONNE, Catherine PARDILLOS, Michel PASQUIER**

**Désigne Madame RENIER en qualité de membre de la Commission politique sociale de la Ville.**

**Les membres de la Commission politique sociale de la ville sont donc désormais les suivants :**

**Christine RENIER, Catherine TOMAS, Joël AGEORGES, Françoise LEGUILLOU, Yanne BENOIST, Christine BOIDRON-JAMET, Ward HOOVER, Pascal TURCAN, Christiane AUBRY, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Catherine PARDILLOS**

## 20 Dénomination d'une voie communale dans le lotissement « Les Charpenteries II »

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

La Commission aménagement du cadre de vie et développement durable propose de prolonger la rue des Charpenteries du CR 44 à la rue Haute Bruzette, et de dénommer la voie intérieure du lotissement Les Charpenteries II « rue Alain Colas ».

Monsieur MESKO indique :

« Il s'agit d'un nom de rue en mémoire du navigateur mort il y a quelques années, qui répond à la règle que la Municipalité s'était fixée d'essayer de faciliter le repérage des rues pour les visiteurs de Fondettes.

Personnellement je vous donne rendez-vous mercredi soir à 20 heures au Lycée agricole pour la réunion concernant l'extinction de l'éclairage public en deuxième partie de nuit ».

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-1,**

**Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 21 juin 2011,**

**Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de dénommer « rue Alain Colas » la voie représentée dans le plan ci-dessous et située dans le lotissement « Les Charpenteries II ».**



Le prochain conseil municipal est fixé le 26 septembre 2011 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 45.

Fait à Fondettes, le 26 juillet 2011

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Luce TROUBAT

Gérard GARRIDO

Jean-Maurice GUEIT